

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2014

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente

Membres titulaires :

M. Christophe BOUCHARD, représentant MAEDI
M. Bruno BEURAIN, représentant SNUipp-FSU
Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice
M. Philip CORDERY, député
Mme Marianne DE BRUNHOFF, représentante MENESR
M. André FERRAND, représentant ANEFE
M. Jean-Hervé FRASLIN, représentant AFE
M. Laurent GALLISSOT, représentant MAEDI
M. Olivier GILBERT, représentant UNSA-Education
M. Xavier GONON, représentant FAPEE
Mme Anne GRILLO, représentante MAEDI
M. Alexandre KOUTCHOUK, représentant le ministère chargé du Budget
M. Hamid LAAROUSSI, représentant SNES-FSU
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice
M. Bruno PERDU, représentant MAEDI
M. Christophe PREMAT, député
M. Michel SENECHAL, représentant UNSA-Education
M. Patrick SOLDAT, représentant SNES-FSU

Membres suppléants :

M. Guillaume BAZARD, suppléant de Mme Ferrari, représentant MAEDI
M. Daniel CHARBONNIER, suppléant de M. Daniel, représentant MENESR
M. Jean-Christophe DEBERRE, suppléant de M. Aubin de la Messuzière, représentant MLF
M. Xavier LOTH-GUICHARD, suppléant de Mme Roignan, représentant le ministère chargé du Commerce extérieur
M. Paul MEHU, représentant FCPE
M. Christian REIGNEAUD, suppléant de Mme Mancip, représentant MAEDI
Mme TALBOT-BARRE, suppléante de M. Dalmais, représentante MAEDI

Membres avec voix consultative :

Mme Christine BUHL, contrôleur budgétaire et comptable ministériel
Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE
M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE
M. Patrick VINCENT, contrôleur budgétaire

Représentants de l'administration :

Mme Sabine BARON, service du budget
Mme Françoise BEYLARD, service de l'aide à la scolarité
M. Olivier BOASSON, directeur adjoint
Mme Véronique CHAMPIGNY, service orientation et enseignement supérieur
M. Michel CHANOUX, secrétaire général
Mme Samantha CHAREILLE, service pédagogique
Mme Raphaëlle DUTERTRE, direction
M. Marc ELLUL, secteur Europe
M. Pierre FAVRET, service immobilier
Mme Claire LORCERIE-LESAIN, service juridique et prévention du contentieux
M. Karim SAMJEE, direction des ressources humaines du réseau
M. Bruno VALÉRY, cellule analyse et conseil

Ordre du jour

I.	Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2014	9
II.	Situations particulières de crises dans le réseau	9
III.	Point d'information (avantage familial, ISAE)	11
IV.	Modification de la convention-type	12
V.	Maîtrise des risques financiers et comptables : présentation de la cartographie des risques et du plan d'action de l'AEFE	16
VI.	Admissions en non-valeur	19
VII.	Subventions aux établissements partenaires	19
VIII.	Dons et legs	20
IX.	Sorties d'inventaire	20
X.	Projets immobiliers prioritaires 2015-2017	20
XI.	Projet immobilier à Hanoi : protocole d'accord	22
XII.	Projet immobilier à Vientiane : bail	23
XIII.	Budget rectificatif n°2 - 2014	24
XIV.	Budget initial 2015	26
XV.	Autorisation d'ester en justice	34
XVI.	Questions diverses	34

La séance est ouverte à 9 heures 55 sous la présidence de Madame Anne-Marie DESCÔTES.

Mme Anne-Marie DESCÔTES souhaite informer les membres du CA de la réunion interministérielle consacrée à l'enseignement français à l'étranger, qui s'est tenue le jeudi 20 novembre 2014. Elle a été présidée par le ministre des Affaires étrangères et du Développement international, en présence de la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le secrétaire d'Etat en charge du Budget y étant représenté. Cette réunion faisait suite au Plan d'action pour l'enseignement français à l'étranger préparé sous l'impulsion de Mme CONWAY-MOURET, alors Ministre déléguée en charge des Français de l'étranger. L'ensemble des membres du Conseil d'administration et bien d'autres partenaires avaient en effet été associés à cette réflexion qui a abouti au plan d'action.

La réunion interministérielle du 20 novembre 2014 a donné lieu à l'adoption d'un relevé de conclusions conjoint, disponible sur le site Internet de l'AEFE. Le ministre a dressé un constat qui s'inscrit dans un double contexte, d'une part une demande toujours extrêmement forte d'enseignement français à l'étranger, tant des communautés françaises que des familles étrangères, d'autre part des contraintes budgétaires qui pèsent sur les moyens de l'Etat.

La réunion interministérielle a permis de fixer une feuille de route pour l'ensemble des acteurs de l'enseignement français à l'étranger, et plus particulièrement pour l'AEFE, à laquelle le statut d'opérateur public garantit un rôle central dans ce dispositif. Les principales orientations de cette feuille de route sont les suivantes :

- redéployer les moyens de l'AEFE vers les régions prioritaires de la diplomatie française et vers les zones de croissance des communautés françaises expatriées ;
- structurer l'offre d'enseignement français complémentaire au réseau homologué ;
- travailler sur les nouvelles voies de développement de l'AEFE (place du numérique, rôle du CNED, enseignement technique et professionnel) hors réseau homologué ;
- renforcer les liens de l'AEFE avec les anciens élèves du réseau afin de développer l'attractivité de la France.

Mme DESCÔTES indique, à propos de ce dernier point, que la nouvelle plate-forme Alumni a été officiellement mise en service le 26 novembre 2014 par le ministre des Affaires étrangères et du Développement international et par la secrétaire d'Etat chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Alumni s'adresse à l'ensemble des personnes qui ont, à un moment donné de leur parcours, effectué des études dans un établissement supérieur en France. Le réseau de l'AEFE a par conséquent tout intérêt à s'approprier cette plate-forme appelée à monter en puissance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme DESCÔTES souhaite rendre hommage à M. Abdelwahab BOUKOURAYCH, décédé le 5 novembre dernier. Professeur adjoint à la faculté de sciences juridiques de l'université Mohamed V de 1978 à 1980 et lauréat du concours d'accès au barreau de Casablanca en 1979, M. BOUKOURAYCH était le représentant de la FCPE au Conseil d'administration de l'AEFE depuis 12 ans. Il était un administrateur exigeant et persévérant,

initiateur de débats intenses et fructueux, notamment au sujet de l'enseignement au Maroc en particulier. Mme DESCÔTES salue la mémoire de M. BOUKOURAYCH et le remercie, à titre posthume, pour sa contribution.

Mme DESCÔTES informe ensuite les administrateurs des modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration depuis la séance du 12 juin 2014 et souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs :

Représentants du ministre des Affaires étrangères et du Développement international :

- M. Laurent GALLISSOT remplace M. Jean-Marc BERTHON en qualité d'administrateur titulaire.
- Mme Lise TALBOT-BARRE succède à Mme Gaëlle HOURRIEZ-BOLATRE en qualité d'administratrice suppléante de M. Vincent DALMAIS.
- Mme Caroline FERRARI remplace M. Jean-Claude POIMBOEUF en qualité d'administratrice titulaire.
- M. Guillaume BAZARD remplace Mme Pauline CARMONA en qualité d'administrateur suppléant de Mme Caroline FERRARI.
- Mme Aude de AMORIM remplace Mme Agnès CUKIERMAN en qualité d'administratrice suppléante de M. Bruno PERDU.

Représentants de la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Mme Florence ROBINE, DGESCO, remplace M. Jean-Paul DELAHAYE en qualité d'administratrice titulaire.
- Madame Marianne de BRUNHOFF, chef de service déléguée aux relations européennes et internationales, remplace M. Marc ROLLAND en qualité d'administratrice titulaire.

Représentants de l'Assemblée des Français de l'étranger :

- M. Jean-Hervé FRASLIN remplace Mme Catherine RECHENMANN en qualité d'administrateur titulaire.

Représentant de l'ANEFE :

- Mme Françoise HIRZEL, suppléante de M. André Ferrand, remplace Mme Anne BARNAUD.

Représentants des fédérations d'associations de parents d'élèves :

Au nom de la FAPEE :

- M. Xavier GONON, titulaire, remplace M. François DENIS, son suppléant.

Au nom de la FCPE :

- M. Paul MEHU, suppléant, remplace M. Ronan LE BIZEC.

Représentants des personnels :

Au nom de la FSU :

- M. Hamid LAAROUSSI, titulaire, remplace M. Roger FERRARI

- M. Olivier PERRIN, son suppléant
- Mme Françoise TOSCANE, suppléante de M. Bruno BEURAIN, remplace Mme Mathilde OBOUSSIER
- M. Jean-Michel SMOLUCH, suppléant de M. Patrick SOLDAT, remplace M. François TURLAN.

Au nom de l'UNSA-Education :

- M. Olivier GILBERT, titulaire, remplace M. Christophe MATHIEU
- M. Patrice MENOUD, suppléant, remplace M. Philippe CHAUVEAU

Mme DESCÔTES recense ensuite les membres présents, en rappelant leurs titres et qualités. Elle rappelle aux membres devant quitter la séance qu'ils peuvent donner procuration à l'un des membres présents avant de faire le point sur les procurations remises :

- M. KOUTCHOUK porte la procuration de Mme ACHARD-BAYLE
- Mme DE BRUNHOFF porte la procuration de Mme Florence ROBINE
- Mme LEPAGE porte la procuration de Mme CONWAY-MOURET.

Mme DESCÔTES constate que le *quorum* est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire Général est désigné Secrétaire de séance.

Mme DESCÔTES indique avoir pris connaissance de demandes d'ajouts à l'ordre du jour du point concernant l'avantage familial d'une part et le bilan de la mise en œuvre de la nouvelle convention du lycée de Mexico d'autre part. Elle propose de traiter ces points respectivement dans le cadre des points d'information (point 3 de l'ordre du jour) et de la modification de la convention type (point 4 de l'ordre du jour).

Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour.

M. BEURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNUipp-FSU :

« Depuis le 22 juin 2012, la priorité présidentielle à l'Education ne passe toujours pas les frontières. La politique de redéploiement des moyens d'enseignement à moindre coût, suivant une logique exclusivement économique, est préjudiciable à l'opérateur public à l'étranger, à ses usagers et à ses personnels.

Quand le budget de l'Education nationale est réévalué d'un peu plus d'un milliard d'euros, la dotation à l'AEFE est diminuée de 8,5 M€. Quand des postes d'enseignants sont créés en France, le plafond d'emplois de résidents à l'étranger subit un « réajustement technique » à la baisse. Ce nouveau raboutage des moyens alloués à l'opérateur public, dans un contexte de forte croissance démographique du réseau, provoque l'incompréhension de la communauté scolaire à l'étranger, notamment face à l'envolée des frais de scolarité.

Pour les personnels, la « priorité à l'Education à l'étranger », c'est la précarité assurée : 700 titulaires du réseau sont toujours en attente d'un détachement tandis que les conditions de l'emploi local se dégradent.

Manifestement, la résorption de la précarité dans le réseau n'est pas la préoccupation de l'Agence, qui semble trouver normal que des titulaires de l'Education nationale travaillent en disponibilité sur contrat local, du moins à travers le discours de l'un de ses coordonnateurs de zone. A ce sujet, nous attendons toujours une clarification de la position de l'Agence, suite à notre courrier du 17 novembre.

En matière de détachement, la politique actuelle du MEN ne semble pas privilégier l'opérateur public, contrairement à ce qui avait été annoncé.

Une seule bonne nouvelle : l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves sera enfin versée aux enseignants du 1er degré. Il aura quand même fallu 18 mois avant que l'ISAE ne figure sur la feuille de paie alors que deux mois seulement auront suffi à l'Agence pour appliquer la journée de carence à l'étranger...

Nous demandons la régularisation, pour l'année scolaire précédente, de l'indemnité pour les collègues qui ont quitté le réseau au 1er septembre 2014 et nous réitérons notre demande que des instructions soient données aux écoles conventionnées pour en faire bénéficier les recrutés locaux.

L'arrêté concernant l'avantage familial pour 2014-2015 intégrant les droits de première inscription n'est toujours pas paru. L'avantage familial actuellement versé ne tient pas compte de l'augmentation des frais de scolarité, le différentiel est ainsi à la charge des résidents. Ils réclament la parution au plus vite du nouveau texte avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2014. Quant au mécanisme de l'ISVL, il ne répond en rien aux difficultés liées au coût de la vie dans le pays.

Pour toutes ces raisons, les personnels du réseau AEFÉ, en fonction de leurs problématiques locales, sont invités à observer un mouvement de grève aujourd'hui.

Enfin, le SNUipp Hors de France s'associe à l'hommage rendu à M. Boukouraych, membre du Conseil d'administration et président de la FCPE au Maroc. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNES-FSU :

« Nos collègues sont en grève ce 27 novembre 2014 dans l'ensemble du réseau AEFÉ, à l'appel du SNES-FSU, du SNUipp-FSU, et des syndicats de la FSU.

En effet, nous considérons qu'une fois de plus, les éléments du budget 2015 pour l'AEFE baisse de plus de 8 millions d'euros sur le programme 185 - sont une nouvelle atteinte portée à l'établissement public. Les conséquences sur le terrain comme en centrale vont aggraver les difficultés déjà visibles, pour l'Agence et ses personnels, dans l'ensemble du réseau :

Certaines fermetures de postes de résidents sont déjà annoncées pour la prochaine rentrée, comme en Espagne, pays où des engagements contraires avaient pourtant été donnés. C'est d'ouvertures dont le réseau a besoin, et d'un réel travail sur le plafond d'emplois, en centrale comme dans le réseau !

Alors que les demandes et inscriptions du réseau mondial vont croissant, une telle politique budgétaire obère considérablement les perspectives de résidentialisation de nos collègues titulaires non-résidents. Elles génèrent également des difficultés supplémentaires sur le volet dialogue social des personnels de droit local, où les attentes sont pourtant grandes et combien légitimes dans de nombreux pays.

Des retards inacceptables sont constatés à cette rentrée sur les arrêtés de l'avantage familial 2014. Ils pénalisent nos collègues par le décalage entre le niveau des frais de scolarité 2014-2015 et celui de l'avantage familial réellement versé jusqu'à ce jour, sur la base 2013-2014. Vient s'ajouter à cela, l'attente sur le texte réglementaire, imposant formellement la gratuité des droits de première inscription.

Concernant l'ISVL des résidents, des niveaux sont insuffisants dans plusieurs zones et doivent être revus à la hausse.

Sur des dossiers liés plus directement au ministère de l'Éducation nationale, nous considérons que l'implication accrue de ce ministère, affichée récemment, aurait dû commencer, à l'AEFE, par un traitement des personnels équivalent à leurs homologues de France, s'agissant de la consultation ministérielle (socle commun de connaissances de compétences et de culture) : la réponse apportée au SNES-FSU n'est acceptable ni sur le fond, ni si l'on considère les délais de celle-ci. La réalité est que les personnels de l'étranger n'ont pas, dans leur quasi-totalité, été consultés.

Que dire enfin de la récente déclaration du coordonnateur délégué pour l'Europe du sud-est, qui considère que « les résidents ont fait un choix personnel de s'installer de manière définitive dans le pays. Il n'est donc pas choquant qu'ils travaillent en qualité de recrutés locaux, surtout en Europe où les conditions sont bonnes... » Maladresse ? Nous n'osons le croire ! Provocation ? C'est inacceptable ! Rappelons qu'à chaque fois que l'AEFE a tenté d'imposer la mobilité forcée des résidents ou de s'attaquer à leur statut, le SNES-FSU s'y est activement opposé, notamment à travers la mobilisation des personnels.

Ce 27 novembre 2014, jour du Conseil d'administration, les personnels du réseau sont en grève pour exprimer leur mécontentement sur ces points, demander que tous ces dossiers avancent et trouvent rapidement des solutions concrètes. Le SNES-FSU considère que des lignes budgétaires doivent être abondées, qui permettront de progresser sur les questions évoquées, notamment l'ISVL et l'avantage familial des résidents. Elles permettront également ou faciliteront des revalorisations salariales, ainsi que des avancées sociales pour les personnels de droit local de nombreux pays. Les personnels de l'AEFE attendent la traduction concrète à l'étranger de l'engagement gouvernemental de la priorité à l'Éducation : ce 27 novembre, ils sont mobilisés pour l'Éducation et les missions de service public de l'AEFE à l'étranger.

Par ailleurs nous nous associons bien sûr à l'hommage que vous avez rendu à notre ami M. BOUKOURAYCH, un homme de convictions.

Enfin, nous voudrions que soit portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration la motion des collègues du lycée franco-hellénique d'Athènes. »

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2014

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des 28 votants.

II. Situations particulières de crises dans le réseau

Mme DESCÔTES salue la réactivité de l'Agence dans les situations de crise. Concernant Ebola, l'AEFE s'est ainsi dotée d'une cellule psychologique, mise en place par son prestataire Inter Mutuelles Assistance.

Mme FARNAUD-DEFROMONT fait un point sur la rentrée de cette année scolaire 2014-2015. Le réseau d'enseignement français dans son ensemble regroupe 494 établissements scolaires homologués par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont 87 de la Mission Laïque Française. 74 établissements sont en gestion directe, 156 sont conventionnés avec l'AEFE, et 264 sont des établissements partenaires. Ils accueillent 330 000 élèves, dont 124 000 sont français et 206 000 étrangers. 110 000 de ces élèves se trouvent en Afrique, 94 000 en Asie Océanie, 70 000 en Europe et 55 000 sur le continent américain. Concernant le niveau d'enseignement, 63 500 élèves sont en maternelle, 128 000 en primaire, 86 000 au collège, 52 000 au lycée et 500 dans des classes post-baccalauréat. Le réseau de l'AEFE emploie 1 132 titulaires expatriés, 5 348 résidents et 15 000 recrutés locaux, dont 4 125 dans les établissements en gestion directe (EGD).

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que douze nouvelles homologations ont été obtenues à la rentrée 2014 suite à la commission présidée par la DGESCO au mois de mai 2014 : à Shanghai, à Dubaï, aux Etats-Unis (Santa Rosa et Nouvelle-Orléans), au Gabon, en Irak, au Kazakhstan, au Liban, en Mongolie, au Royaume-Uni, en Thaïlande et en Tunisie. Ces nouvelles homologations correspondent à des zones de forte croissance des communautés françaises et répondent à une volonté d'éducation française qui monte en puissance, ou s'inscrivent dans des pays où l'enseignement du français est historiquement présent.

Mme FARNAUD-DEFROMONT communique aux administrateurs quelques chiffres à la veille du sommet de la Francophonie. Alors que l'espace francophone fait partie des zones géographiques prioritaires citées par le ministre lors de la réunion interministérielle du 20 novembre 2014, ces données attestent de l'effort déjà substantiel déployé par l'AEFE dans ce domaine. 63 pays francophones bénéficient d'une aide financière de l'Agence, ce qui se traduit par la présence sur leur sol de 255 établissements scolaires membres du réseau de l'AEFE (47 en gestion directe, 69 conventionnés et 139 partenaires). Sont ainsi dirigés vers les pays de la francophonie :

- 52 % de la masse salariale de l'AEFE (soit 365 millions d'euros) ;
- 55 % des emplois AEFÉ (soit 5 597 emplois) ;
- 46 % des bourses des aides à la scolarité de l'AEFE (soit 47 millions d'euros) ;
- 50 % des investissements immobiliers consentis par l'AEFE entre 2005 et 2013 dans ses EGD (soit 100 millions d'euros) ;
- 34 % des subventions annuelles d'équipement octroyées par l'AEFE (soit 1,8 million d'euros).

Mme FARNAUD-DEFROMONT revient sur les crises qui ont touché une partie du réseau de l'AEFE durant l'été 2014 et depuis la rentrée.

Concernant Ebola, l'AEFE collabore étroitement avec le centre de crise et de soutien du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et les ambassades des pays concernés.

Les autorités nigérianes ayant repoussé la rentrée scolaire de trois semaines, une plate-forme pédagogique a été activée très rapidement à destination des élèves des deux établissements. Mme FARNAUD-DEFROMONT se félicite, à ce propos, de la grande réactivité des enseignants, tous présents lors de la prérentrée malgré les circonstances.

Actuellement les difficultés se concentrent essentiellement sur la Guinée et depuis quelques jours sur le Mali. Des mesures inspirées par celles adoptées au Nigeria ont donc été mises en œuvre au lycée Albert Camus de Conakry et au lycée Liberté de Bamako :

- un contrôle systématique de la température de toute personne qui entre dans l'établissement ;
- le lavage systématique des mains pour toute personne qui entre dans l'établissement ;
- une information des familles par le biais de communications internes élaborées conjointement par l'établissement, le poste diplomatique et le médecin au conseil du poste et/ou du lycée ;
- une information des personnels par des communications internes et lors de diverses réunions plénières ;
- le renforcement des mesures d'hygiène ;
- l'affichage de conseils d'hygiène ;
- la formation des personnels sur la conduite à tenir en cas de fièvre ou de vomissements d'une personne au sein de l'établissement ;
- une plate-forme téléphonique de conseil, mise en place dès septembre 2014 par Inter Mutuelles Assistance.

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que les communautés scolaires concernées sont calmes mais vigilantes, et qu'aucun départ de famille n'est à signaler. L'AEFE est en contact quotidien avec les établissements via sa cellule de prévention et de crise, activée dès la veille de la rentrée.

Mme FARNAUD-DEFROMONT aborde ensuite les effets de la crise ukrainienne sur le lycée de Kiev. Cet établissement conventionné prend des effectifs depuis deux ans, principalement des enfants ukrainiens. Le déplacement à Kiev de Mme FARNAUD-DEFROMONT lui a permis de rencontrer la communauté scolaire, qu'elle a estimée calme, responsable et vigilante. Les événements ne semblent pas avoir eu d'impact fort sur l'établissement, si ce n'est une augmentation d'effectifs peut-être légèrement inférieure à ce qu'elle aurait pu être. Le dialogue entre l'organisme gestionnaire et la direction de l'établissement étant harmonieux, la situation paraît sereine.

Mme FARNAUD-DEFROMONT évoque les 25 ans de l'AEFE, qui seront fêtés en 2015. L'Agence envisage d'organiser le 10 avril 2015 une journée d'échanges et d'ateliers au Centre de Conférences Ministériel de Convention. Outre les sujets qui sont au cœur de l'activité de l'AEFE (la pédagogie, le numérique et les communautés scolaires), deux thématiques seront particulièrement abordées : les anciens élèves et les partenariats que l'AEFE souhaite développer (avec les familles, mais aussi les partenariats sur les plans académiques, culturels et économiques).

III. Point d'information

1. Publication des arrêtés sur l'avantage familial

M. CHANOUX rappelle que la base de l'avantage familial correspond *stricto sensu* au montant des droits de scolarité et des frais d'inscription annuels majorés de la CSG CRDS et d'un forfait de 60 euros zone hors UE. Le montant de cet avantage familial est déterminé par pays et zone de résidence de l'agent en fonction de l'âge des enfants, par arrêté conjoint des ministres chargés des Affaires étrangères et du Budget. Ce montant ne peut être inférieur par enfant au montant des frais de scolarité rapporté à ces tranches d'âge. Par ailleurs, le mécanisme envisagé pour la prise en charge des droits de première inscription des pays au sein de l'arrêté d'avantage familial consistera en un versement en une seule fois par enfant à charge pendant l'affectation de l'agent dans un même établissement d'enseignement primaire et secondaire. Un nouveau projet d'arrêté intégrant les DPI est en cours d'examen et sa signature est attendue prochainement.

M. SOLDAT soulève le problème de la date de publication de l'arrêté. L'avantage familial ne peut pas, par principe, être inférieur aux frais de scolarité. Ces derniers ayant tendance à être en augmentation sur l'ensemble du réseau, et l'arrêté n'ayant toujours pas été publié, les personnels se voient néanmoins réclamer des frais de scolarité dont le montant est supérieur à l'avantage familial qu'ils ont perçu. Le SNES-FSU a par conséquent donné consigne aux personnels concernés qu'ils ne payent pas les frais de scolarité sur la nouvelle base et demande que des solutions soient trouvées.

Mme CONWAY-MOURET attire l'attention des administrateurs sur le fait que l'avantage familial reçu par les familles ne couvre parfois pas les frais de scolarité, en raison d'un taux de change désavantageux. En Océanie par exemple, le différentiel est de 4 000 euros par an pour les familles.

M. CHANOUX pointe que, suivant les situations, le taux de change peut également être profitable aux familles. Il ne sera cependant jamais possible d'adapter mensuellement les versements.

2. Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)

M. CHANOUX informe les administrateurs que le décret concernant l'ISAE est en phase de signature. L'ensemble des tutelles a validé ce texte, qu'il ne reste plus qu'à mettre en place techniquement dans les bases salariales. L'AEFE espère que cela aura lieu au plus vite. M. CHANOUX précise par ailleurs que l'Agence a institué dès la fin du printemps dernier une indemnité locale à destination des recrutés locaux dans les EGD.

M. SOLDAT prend acte de cette bonne nouvelle, mais évoque un autre dossier indemnitaire en suspens, celui des personnels documentalistes, CPE, Copsy etc.

M. SOLDAT attire par ailleurs l'attention du Conseil d'administration sur le nouveau texte indemnitaire qui sera prochainement présenté au comité technique ministériel suite à la modification des décrets de 1950. Une partie des tâches complémentaires jusque-là traitées en décharge seront désormais rémunérées en indemnitaire. Ces changements concerneront donc dès la rentrée 2015 l'ensemble des personnels titulaires du réseau.

M. BEURAIN demande, d'une part, si les personnels qui ont quitté le réseau cette année toucheront l'ISAE pour l'année dernière, d'autre part si l'AEFE donnera des consignes aux établissements conventionnés pour que les recrutés locaux touchent aussi cette ISAE.

Mme FARNAUD-DEFROMONT le confirme pour ces deux questions.

IV. Convention

1. Modification de la convention type

Mme LORCERIE-LESAINTE rappelle qu'en vertu de l'article D.452-8, 4° du code de l'éducation, l'Agence doit proposer aux établissements de droit local, qu'elle associe à l'exercice de ses missions de service public d'enseignement, une convention type précisant les responsabilités respectives de chacune des parties.

Dans le droit fil de la démarche de sécurisation des documents juridiques de l'Agence initiée en 2013, le Conseil d'administration est invité à délibérer sur un nouveau modèle de convention type qui n'a pas évolué depuis 2002.

La présente convention met à jour les visas en supprimant la référence aux décrets désormais codifiés et rappelle l'existence d'un certain nombre de circulaires et de ressources documentaires destinées à la gestion et à la gouvernance des établissements. Dans sa nouvelle rédaction, la convention type étend par ailleurs sa durée de validité à cinq ans. Elle prévoit une reconduction expresse et non plus tacite et fixe une prise d'effet de résiliation à l'échéance d'une année scolaire, avec un préavis de douze mois au lieu de six.

M. CORDERY se félicite des trois grandes avancées que porte cette nouvelle convention :

- la clarification de la gouvernance ;
- le renforcement du rôle du chef d'établissement dans les aspects pédagogiques et d'organisation de l'établissement ;
- la transmission du patrimoine en cas de dissolution de l'association ou de la fondation à un organisme de l'Etat.

M. CORDERY propose d'ajouter dans l'article 3 la nécessité de respect de la charte AEFÉ, qui doit s'appliquer à tous les établissements conventionnés.

Mme CONWAY-MOURET se réjouit également de cette nouvelle convention mais s'interroge sur la gouvernance de ces établissements. Elle propose qu'une représentation institutionnelle de l'AEFE et du ministère de tutelle y figure.

M. GONON évoque le cycle de séminaires de gouvernance, initié en début d'année scolaire. Lors de ces séminaires, les comités de gestion des établissements conventionnés ont affirmé leur volonté d'approfondir le dialogue avec l'AEFE s'agissant des problèmes de gouvernance. Ce dialogue est d'autant plus indispensable que dans beaucoup de pays, la croissance des établissements revient à la charge des familles et que les comités de gestion s'engagent de manière croissante dans l'organisation et la conduite des établissements. La nouvelle convention type permet ainsi de remettre à plat les responsabilités respectives des uns des autres.

Se fondant notamment sur les remontées de ce cycle de séminaires, la FAPEE souhaite cependant proposer quelques modifications au texte :

- Dans l'article 4, plutôt que d'indiquer que le bon fonctionnement de l'établissement « repose sur le respect des attributions et responsabilités de chaque partie », il faudrait intégrer la notion de « partage des responsabilités ».
- Dans l'article 5, est inscrit que le profil du chef d'établissement est défini « après consultation de l'organisme gestionnaire », alors qu'il serait préférable d'écrire que ce profil est défini « en collaboration avec l'organisme gestionnaire ». Le profil constituant la trame de la lettre de mission qui est remise au chef d'établissement, il est important que les objectifs soient bien partagés par l'Agence et le comité de gestion afin de garantir une gouvernance apaisée.
- Dans l'article 5, le terme « en charge du fonctionnement quotidien sur le plan pédagogique » n'est pas assez clair. Il faudrait préciser que le chef d'établissement a la responsabilité du fonctionnement de l'établissement.

- Il serait pertinent de faire référence aux deux options qui s'offrent aux établissements conventionnés, certains bénéficiant d'un DAF expatrié ou résident nommés par l'Agence, d'autres embauchant directement des personnes recrutées localement.
- Il faudrait préciser que les cabinets d'expertise comptable ne peuvent certifier que des états financiers locaux et donc ni le budget ni une remontée vers l'Agence sous un format de comptabilité publique.

M. BEURAIN fait part des points qui apparaissent litigieux au SNUipp-FSU :

- L'article 4 ne devrait pas mentionner le guide de gestion et de gouvernance. Ce guide risque en effet de se substituer dans l'esprit des chefs d'établissement aux textes en vigueur, alors qu'il comporte de nombreuses erreurs, comme l'avait relevé le SNUipp-FSU lors du précédent Conseil d'administration.
- Dans l'article 5, devrait être ajoutée la phrase suivante : « *le chef d'établissement est le garant avec l'IEN de la conformité des enseignements avec les règles de l'homologation* ». Il semble en effet important que l'IEN soit consulté pour tout ce qui concerne le premier degré.
- Il est pertinent que l'article 7 rappelle que « les instances consultatives de l'établissement doivent être saisies », encore faut-il qu'elles existent et qu'elles soient paritaires. Le SNUipp-FSU demande donc que l'article soit reformulé dans ce sens.
- Dans l'article 9, rien ne semble justifier la suppression des mots « et/ou conseils d'écoles ».
- Dans l'article 10, le terme « *syndicales* » devrait être ajouté à « *organisations représentatives des personnels* ».
- Dans l'article dénommé « XXX », le SNUipp-FSU s'étonne que la convention ne soit plus renouvelable par tacite reconduction, ce qui risque de provoquer une remise en cause de la convention tous les cinq ans.

M. SENECHAL estime que cette nouvelle mouture de la convention pourra remédier à certaines problématiques propres aux établissements conventionnés.

Concernant le guide de gestion et de gouvernance, il ne se substitue pas aux textes existants, mais s'impose comme un outil extrêmement important dans la relation quotidienne entre les chefs d'établissements et les comités de gestion. Cependant, la vérification de sa rédaction est primordiale.

La rédaction de l'article 9 pose une autre question. La rédaction avec la mention du seul conseil d'établissement est cohérente, mais il manque une référence à l'ensemble des instances telles que définies dans la circulaire « Instances » de l'AEFE.

Mme LEPAGE se félicite de la rédaction de cette convention, qui permet de clarifier le rôle de chacun. Elle demande toutefois si cette convention type sera la même pour tous les établissements ou bien si elle constitue seulement une base de négociation.

M. FERRAND s'associe aux propositions de la FAPEE.

M. SOLDAT suggère que le texte fasse mention du processus de reconduction de la convention.

M. GONON propose que le guide de gestion et de gouvernance ne soit pas mentionné nommément à l'article 4, car il ne s'agit pas d'un cadre réglementaire. Le texte pourrait être ainsi reformulé « *l'Agence met à la disposition de l'organisme gestionnaire son expertise en matière de gestion et de bonne gouvernance des établissements scolaires* ». La référence au guide pourrait quant à elle se trouver à la fin du document, dans l'article où sont indiquées les différentes aides que l'Agence peut apporter aux organismes de gestion.

M. FRASLIN exprime son malaise face au texte. Il s'étonne notamment que le signataire de la convention soit un collège ou un lycée alors que dans le droit local, cela devrait être une personne morale de droit privé (association, fondation etc.).

Cette structure est soumise à des contraintes de droit local, notamment dans sa fonction d'employeur. Or, il est paradoxal de demander à des associations de parents d'élèves employeurs d'assumer cette responsabilité juridique et financière sans disposer de droit de veto lors des recrutements. A défaut, dans le cas d'un recrutement imposé par un personnel détaché de l'AEFE, l'Agence devrait au moins assumer les conséquences d'éventuelles dérives consécutives à ce recrutement.

Par ailleurs, les établissements sont soumis à des règles de comptabilité locales et les experts comptables locaux ne peuvent certifier des comptes que dans le cadre du droit comptable et financier du pays.

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle le contexte dans lequel a été lancée cette réflexion. Un an auparavant, l'AEFE a connu une période de tensions avec le lycée français de Mexico, le plus gros établissement conventionné du réseau. Il est alors apparu que la situation était peut-être symptomatique d'une nécessité de moderniser la convention type qui datait de 2002, afin de clarifier les questions de gouvernance des établissements et de protéger l'opérateur public. L'objectif est d'éviter de multiplier les exceptions comme celle adoptée à Mexico.

Mme FARNAUD-DEFROMONT revient sur quelques-uns des points soulevés. Elle précise ainsi que les textes importants, tels que la Charte pour l'enseignement français à l'étranger, seront mentionnés dans les attendus, dès la première page.

L'article 4 donne déjà une représentation de l'Agence et de ses tutelles ; en effet le premier représentant de l'AEFE dans chaque établissement est le proviseur. Par ailleurs, il est indiqué que l'ambassade doit être systématiquement présente dans les instances de direction des établissements. Cependant, si ce point doit être clarifié, il le sera.

Ce document est appelé à être systématiquement proposé dans les discussions avec l'ensemble des organismes gestionnaires au fur et à mesure des réactualisations. La convention type forme cependant une première partie générale, qu'il s'agira ensuite de compléter par un deuxième volet portant sur les dispositions particulières propres à chaque établissement.

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que l'AEFE a stratégiquement besoin de disposer d'un nouveau texte d'ici à l'été 2015, des renégociations devant avoir lieu très rapidement, notamment

dans trois lycées au Brésil. Les propositions de modifications seront intégrées au texte dans la journée, afin que les administrateurs puissent réagir dans les dix jours qui suivent.

Mme DESCÔTES annonce que le vote est reporté pour permettre un réexamen du texte.

2. Mexico : bilan de la mise en œuvre de la nouvelle convention

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique que la nouvelle convention s'applique sans difficulté depuis le 1^{er} septembre. Les engagements pris lors du communiqué tripartite, signé le 23 janvier 2014, ont été tenus.

A la rentrée 2014, la couverture en nombre de titulaires de l'Education nationale est maintenue (31 professeurs des écoles et 33 enseignants du second degré couvrant l'ensemble des disciplines), les effectifs stagnent (13 élèves de moins pour un total de 3 121) et les droits de scolarité ne connaissent pas de hausse exagérée (moins de 10 %). Enfin, 26 résidents ont bénéficié de la prise en charge de leur voyage de retour en France.

L'AEFE fera un point plus précis avec l'établissement au printemps 2015 ; il s'agit bien d'une reconduction express de cette convention pour bien préparer la rentrée 2015.

Par ailleurs, l'Agence suit avec attention le projet en cours d'une nouvelle école, dont un certain nombre d'anciens résidents du lycée français de Mexico ont pris l'initiative.

Mme LEPAGE demande si la nouvelle école a sollicité une homologation.

Mme CONWAY-MOURET interroge la pertinence d'avoir augmenté de 10 % les frais de scolarité.

Mme FARNAUD-DEFROMONT répond à Mme CONWAY-MOURET que les frais de scolarité sont indexés sur l'indice national mexicain de l'éducation.

Mme FARNAUD-DEFROMONT précise ensuite à Mme LEPAGE qu'il est encore trop tôt pour aborder le processus d'homologation ; cependant, le poste diplomatique a affirmé que la démarche serait effectuée pour la prochaine commission.

V. Maîtrise des risques financiers et comptables : présentation de la cartographie des risques et du plan d'action de l'AEFE

M. SORDET rappelle que la démarche de maîtrise des risques financiers comptables (MRFC) est engagée à l'AEFE depuis fin 2011 et a été approfondie en 2014. Elle est désormais généralisée à l'ensemble des EGD.

Le pilotage de la démarche est assuré par un comité de gouvernance de la MRFC (réuni le 27 juin 2014 et le 25 novembre 2014) qui suit l'état d'avancement du plan d'action, détermine les nouveaux risques à couvrir et valide le plan d'action correspondant.

La MRFC s'appuie sur plusieurs outils (organigramme fonctionnel, cartographie des risques, plan d'action, plan de contrôle interne comptable, grilles de contrôles, dossier de révision).

Le déploiement auprès des EGD est accompagné par l'agence comptable principale (séminaire des agents comptables secondaires, formation initiale des nouveaux agents comptables secondaires, points de situation périodiques, suivi et corroboration lors des audits comptables).

Par ailleurs, l'espace professionnel du site internet de l'AEFE a été enrichi par de nombreuses fiches de procédure et l'ensemble des outils en « kit » pour faciliter leur appropriation par les EGD (documents types : cartographie, plan d'action, organigramme fonctionnel, plan de contrôle interne, dossier de révision).

1. Bilan d'étape

a. Services centraux :

Le plan d'action complet en cours comporte 65 actions réparties sur l'ensemble des cycles comptables : capitaux propres, immobilisations, charges (commande publique, subventions aux établissements, aide à la scolarité, rémunérations, missions et changement de résidence), produits (facturations aux établissements, recouvrement) et états financiers.

Le taux de réalisation du plan au 31 octobre 2014 est de 82 % des actions programmées.

Par ailleurs, les contrôles de supervision sont poursuivis dans le cadre d'un plan de contrôle interne comptable (CIC) et tracés dans des grilles d'analyse et de contrôle. Ces contrôles portent sur les charges (charges courantes, investissement et paie), les comptes de disponibilités, les balances mensuelles et la clôture des comptes. Le dossier de révision est régulièrement alimenté. Le taux de réalisation du plan de CIC 2014 s'établit à 100 % au 31 octobre 2014.

b. EGD

Depuis septembre 2014, la démarche de la MRFC est généralisée à l'ensemble des EGD et concerne les processus à enjeu (organisation financière et comptable, recettes de droits de scolarité et autres droits acquittés par les familles, dépenses de rémunération des recrutés locaux, autres dépenses de fonctionnement, états financiers).

Une note de la directrice de l'AEFE du 22 septembre 2014 a fixé les travaux à venir : élaboration de la cartographie des risques et des plans d'action 2015 pour le 30 novembre, élaboration des organigrammes fonctionnels et des plans de contrôle interne comptable 2015 pour le 31 décembre 2014, mise en œuvre effective des contrôles avec traçabilité au dossier de révision à partir du 1^{er} janvier 2015.

2. Perspectives 2015

Les orientations retenues dans le cadre du comité de gouvernance du 25 novembre 2014 sont les suivantes :

a. *Services centraux* :

Certaines actions sont reconduites ou prolongées. A titre d'exemples :

- *Cycle immobilisations* : rédaction d'un guide de l'achat immobilier à l'étranger (réalisé à 60 %)
- *Cycle charges* : sécurisation de la gestion des recrutés locaux en référence au droit local (rémunérations, cotisations sociales, fiscalité). Les actions comportent le programme de travail 2015 du COREL (comité recrutés locaux mis en place en 2014 à l'AEFE)
- *Cycle charges* : rédaction d'un vade-mecum des voyages et missions (recueil des textes, procédures) et d'un guide des déplacements à l'usage des missionnés (en cours)

De nouvelles actions s'inscrivent notamment dans la conduite du changement (GBCP) et la sécurisation des opérations mutualisées. A titre d'exemples :

- *Cycle Système d'information budgétaire et comptable* : mise en œuvre de la réforme GBCP - Gestion Budgétaire et Comptable publique (formations métiers et outil – nouveau SIBC - au bénéfice des agents des services financiers et comptables)
- *Cycle charge* : sécurité des opérations gérées dans le cadre de la mutualisation de la formation continue ou de la déconcentration des voyages et missions (guides des procédures et des pièces justificatives)
- *Cycle charge* : Renforcement de la fiabilité des bilans de fin d'année scolaire (aide à la scolarité)
- *Cycle produit* : Mise à jour de la circulaire de 1997 sur les logements contrôlés par l'AEFE

b. *EGD*

La cartographie des risques et le plan d'action sont actualisés pour les 12 EGD entrés dans la démarche en 2013 avec actions prolongées et nouvelles actions.

Les 23 EGD entrés dans la démarche en septembre 2014 mettent en œuvre les plans d'action et de contrôle interne comptable arrêtés fin 2014.

Le suivi du dispositif est assuré par la tenue d'un dossier de révision dans l'ensemble des EGD.

M. SOLDAT relève que concernant les perspectives, dans le cycle immobilisations, il est fait référence à la sécurisation de la gestion des recrutés locaux. Un comité mis en place en 2014 est ainsi cité. M. SOLDAT demande s'il serait possible d'avoir des points d'étape de ses travaux.

Mme BUHL salue les travaux réalisés par l'AEFE, qui reflètent une bonne compréhension de l'exercice du contrôle interne comptable. A travers une démarche ordonnée d'analyse des organigrammes fonctionnels, l'approche des risques est mesurée, chacun des risques identifiés étant accompagné d'un plan d'action. Le plan d'action 2015 est ambitieux mais il a le mérite d'être

extrêmement concret. Notamment grâce à la production de documents qui explicitent les procédures et qui calent les organisations, l'Agence est dans un processus d'amélioration continue de sa gestion.

Par ailleurs, le grand chantier de l'année 2015 sera la mise en place des procédures prévues par le décret gestion budgétaire et comptabilité publique. C'est un travail qui nécessitera l'implication de tous les acteurs.

M. FERRAND salue cette recherche de sécurisation, d'optimisation des coûts et de la gestion, mais se demande si elle concerne également les établissements conventionnés.

M. FERRAND a ainsi le sentiment qu'une comparaison entre le coût économique d'un élève du réseau en gestion directe et d'un élève du réseau conventionné, mettrait en évidence le fait que certains EGD peuvent mieux faire.

Mme DESCÔTES remercie Mme BUHL pour ses propos. L'AEFE s'est engagée très tôt, de manière approfondie et efficace, dans cette démarche destinée à consolider des circuits financiers et asseoir l'activité. Aujourd'hui l'Agence a pris des décisions pour faire évoluer ses moyens en termes de ressources humaines ; les établissements privés peuvent s'inspirer de ces bonnes pratiques.

VI. Admissions en non-valeur

M. SORDET présente les deux dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration : l'un au lycée Jean Monnet de Bruxelles et l'autre au lycée Charles Lepierre de Lisbonne. Dans ces deux dossiers le recouvrement n'est plus possible en raison de la disparition des débiteurs. Dans le cas de Bruxelles, les poursuites par voie d'huissier ont été infructueuses et un jugement par défaut du tribunal a été suivi par une radiation du registre national (état civil) belge. Dans le cas de Lisbonne, la famille est partie en cours d'année scolaire sans laisser d'adresse. Le montant total sur ces deux affaires se porte à 12 779 euros.

Le Conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur à l'unanimité des 27 votants.

VII. Subventions aux établissements partenaires

Mme BARON présente la subvention destinée à l'école française internationale de Wuhan en Chine.

Il s'agit d'aider cette école, qui vient de se voir octroyer la mise à disposition d'un terrain et d'un local, à s'installer et à aménager ses espaces intérieurs. La subvention de 20 000 euros correspondrait à 30 % du coût global du projet.

M. BEAURAIN demande que l'Agence fasse un point à une date ultérieure sur la situation de l'école PSA-Citroën en Chine.

M. SOLDAT s'interroge sur la référence aux « niveaux homologués » qui est faite dans la note produite à ce sujet.

Mme DESCÔTES indique qu'une réponse sera apportée à M. SOLDAT lors des questions diverses.

Le Conseil d'administration approuve les subventions proposées à l'unanimité des 27 votants.

VIII. Dons et legs

Mme BARON porte à l'acceptation du Conseil d'administration quatre dons et legs à l'attention d'EGD.

- Lycée Charles de Gaulle (Londres) : 69 000 £ (soit 86 250 €) versés par l'Association des parents ainsi que le Trust « Friends of the Lycée ».
- Lycée Charles de Gaulle (Londres) : 25 000 £ (soit 31 250 €) versés par M. RAMSI et Mme RISHANI.
- Lycée Louis Massignon (Abu Dhabi) : 350.000AED (soit 69 300 €) versés par la société TOTAL ABK.
- Lycée Français (Pékin) : 105 499,93 € versés par la société EDF-Asia Pacific Branch.

Le Conseil d'administration approuve les dons précités à l'unanimité des 27 votants.

IX. Sorties d'inventaire

Mme BARON indique qu'il s'agit de procéder à une régularisation et à une sortie d'inventaire de matériel et de construction concernant quelques EGD pour un montant de 2 378 381 euros.

M. BEURAIN souhaite avoir des précisions au vu des sommes conséquentes.

Mme BARON précise que la somme est inférieure à des sorties d'inventaire antérieures. A titre d'exemple, pour Casablanca, qui constitue le principal poste, le lycée se sépare d'éléments d'un bâtiment.

Le Conseil d'administration approuve les sorties d'inventaire pour un montant de 2 378 381 euros à l'unanimité des 27 votants.

X. Projets immobiliers prioritaires 2015-2017

M. FAVRET détaille le plan pluriannuel d'investissements immobiliers de 2015-2017. Le document remis aux administrateurs précise toutes les opérations immobilières qu'il est envisagé de présenter dans la programmation des trois prochaines années. Il est ainsi prévu de soumettre ces opérations à la CIME (Commission interministérielle de l'immobilier à l'étranger) du 27 janvier 2015, avant présentation pour délibération au conseil d'administration suivant.

Ces opérations ont pour objectifs principaux la mise aux normes des sites des EGD, le renforcement de la sécurité, l'amélioration des conditions pédagogiques, et la mutualisation des locaux avec d'autres opérateurs. Elles sont les suivantes :

- Alger : extension et restructuration de l'école primaire pour 5 M€ ;
- Hanoï : construction du nouveau lycée pour 12,5 M€ ;
- La Marsa-Sousse : relocalisation de l'école Guy de Maupassant et du collège Charles Nicolle pour 5,4 M€ ;
- Marrakech : rénovation du lycée Victor Hugo pour 8 M€ ;
- Tananarive : construction de l'école pour 2,6 M€ ;
- Fès : reconstruction du GSU La Fontaine conjointement à la relocalisation de l'Institut français sur le site de l'établissement pour 7 M€ ;
- Valence : construction d'une salle polyvalente et de locaux techniques pour 2 M€ ;
- Le Caire : restructuration et renforcement de la protection et sécurisation du site Maadi pour 5 M€ ;
- Londres : travaux lourds de rénovation du lycée Charles-de-Gaulle pour 6 M€ ;
- Bruxelles : relocalisation du bâtiment administratif et réorganisation des conditions d'accès de l'établissement pour 3 M€ ;
- Meknès : première tranche de travaux de remise à niveau au lycée Paul Valéry pour 2,5 M€ ;
- Moscou : extension du site du lycée pour 10 M€ ;
- Munich : rénovation des façades Giesing pour 6 M€, cette opération étant intégralement subventionnée par le Länder de Bavière ;
- Prague : amélioration de la gestion des flux et du contrôle d'accès du lycée pour 1 M€ ;
- Tanger : rénovation ravalement Régnauld et Berchet pour 3,45 M€ ;
- Vienne : complément de crédit demandé d'1,5 M€ en plus des 4,5 M€ votés pour la rénovation du studio Molière ;
- Pékin : complément de crédit demandé de 3,3 M€ pour l'opération de construction du nouveau lycée, montant qui sera financé en partie par des dons d'entreprises.

N'apparaissent pas dans cette liste quelques opérations qui sont en cours d'études préalables mais dont le contenu n'est pas suffisamment précis pour en faire une présentation aujourd'hui, comme à Lisbonne, à Pondichéry ou à Rabat.

Les opérations détaillées représentent un montant total d'investissement d'environ 80 M€, avec une consommation de crédits de paiement qui s'étalera pour certaines opérations au-delà de 2017. Compte tenu des opérations déjà engagées, le montant des crédits de paiement qu'il est prévu de dépenser pendant ce triennal est de 137 M€.

Rapportées à ce montant total des crédits de paiement, les parts respectives des sources de financement de ces projets sont les suivantes :

- Financement sur les fonds propres de l'EGD : 86,6 M€ (63 %)
- Financement sur les fonds propres de l'AEFE : 23,5 M€ (17 %)
- Avances de France Trésor : 27,4 M€ (20 %)

Mme CONWAY-MOURET indique que le ministère des Affaires étrangères a dégagé 20 M€ pour la sécurisation des emprises françaises à l'étranger : consulats, ambassades mais aussi établissements scolaires. Mme CONWAY-MOURET se demande si l'AEFE a bénéficié d'une partie de ces crédits, et le cas échéant s'ils sont déjà intégrés aux budgets présentés ou s'ils doivent encore s'y ajouter.

M. BEAURAIN aimerait avoir des précisions quant à la dénomination La Marsa-Sousse.

M. FAVRET précise que si La Marsa-Sousse est une opération de reconstruction du collège Charles Nicolle et de l'école Guy Maupassant de Sousse, Sousse dépend du pôle de gestion de La Marsa. Les deux localités sont ainsi accolées pour nommer l'opération.

M. FAVRET confirme que l'AEFE avait bénéficié il y a quelques années d'une dotation de 4 M€ du ministère des Affaires étrangères pour sécuriser des sites répartis sur le pourtour méditerranéen. Cette dotation a toutefois été intégralement engagée dès 2012-2013.

Mme DESCÔTES félicite l'Agence pour le travail engagé. Elle se réjouit de la généralisation de la procédure de passage en CIME, qui devrait permettre de mieux informer l'ensemble des instances de l'Etat et donc de sécuriser les dossiers en amont.

XI. Projet immobilier à Hanoï : protocole d'accord

M. FAVRET rappelle que lors de sa réunion du 27 mars 2012, le Conseil d'administration de l'AEFE a donné son accord au principe de la prise à bail auprès du Comité Populaire de Hanoï (CPHN) d'un terrain de 2,84 hectares situé dans l'arrondissement de Long Bien pour une durée de 50 ans et moyennant un loyer capitalisé de 34 milliards de Vietnam Dongs (VND), hors taxes et hors charges. Ce terrain est destiné à la relocalisation du lycée Alexandre Yersin actuellement installé de façon très insatisfaisante sur plusieurs sites loués.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération foncière, une difficulté est très vite apparue. La réglementation vietnamienne prévoit en effet que la location d'un terrain ne peut se réaliser que lorsque celui-ci est totalement nu et viabilisé.

Or, il existe sur la parcelle une école maternelle vietnamienne. Pour pouvoir mettre à la disposition de l'Agence ce terrain parfaitement libéré lors de la signature du bail, les autorités vietnamiennes doivent déplacer cette école. A cet effet, elles demandent que soit conclu un protocole d'accord prévoyant la libération du terrain.

C'est ce protocole d'accord qui découle de l'application du droit local que l'Agence présente aujourd'hui au conseil d'administration. Il prévoit les principales dispositions suivantes :

- la remise du terrain à l'AEFE préalablement à la conclusion de la prise à bail par le CPHN, propriétaire du terrain ;
- le versement par l'AEFE au CPHN d'une contribution de 34,7 milliards de Vietnam Dongs (soit 1,273 million d'euros) correspondant à l'ancien loyer de 33,4 milliards de VND majoré de 1,3 milliard de Dongs pour les frais de viabilisation du terrain ;
- l'exonération du paiement d'un loyer et l'exemption de toutes taxes et frais au titre du futur bail ;
- une clause de garantie qui permet à l'Agence de se voir restituer les sommes qu'elle aura payées au cas où le bail ne serait finalement pas signé.

Ce protocole permet ainsi de sécuriser la mise à disposition du site et garantit le déplacement de l'actuelle école maternelle ainsi que la viabilisation du terrain par les autorités locales.

S'agissant des conditions financières de l'opération, la mission économique de l'Ambassade estime qu'elles restent très compétitives (de l'ordre de 1 euro/m²/an, soit un montant très inférieur au prix du marché).

Ce protocole d'accord a reçu un avis favorable de la CIME lors de sa séance du 22 juillet 2014. L'autorisation d'engagement de cette opération a déjà été votée par le conseil d'administration en 2006, pour un montant de 1,7 M€.

La directrice de l'AEFE sollicite donc du conseil d'administration l'autorisation de signer le protocole d'accord.

M. GONON demande si un schéma de financement concernant la phase ultérieure de construction a été élaboré.

M. FAVRET détaille le budget de l'opération. Son montant total s'élève à 13,7 M€, dont 1,2 M€ pour le bail de location de 50 ans, et 12,5 M€ pour la construction. La part de l'établissement est de 4 M€, celle de l'AEFE de 3,2 M€, et celle de France Trésor de 6,5 M€.

M. GONON précise que lors du passage de l'établissement en gestion directe, l'organisme gestionnaire avait versé 900 000 euros à l'AEFE. Cette somme est aujourd'hui incluse dans la part financée par l'Agence, alors qu'il s'agit en réalité d'une participation de l'organisme gestionnaire et des parents.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité des 27 votants.

XII. Projet immobilier à Vientiane : bail

M. FAVRET rappelle que lors de sa séance du 27 juin 2013, le conseil d'administration de l'AEFE a autorisé cette dernière à procéder à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la mairie de Vientiane pour un terrain d'une superficie de 14 057 m² situé dans le quartier d'Hadsaikhao, pour un montant de 22 491 200 baths. Ce terrain est destiné à la réalisation par le

comité de gestion d'une nouvelle construction en vue de relocaliser les classes du cycle secondaire.

En juin dernier, après plusieurs mois de négociations avec la mairie de Vientiane, le projet de contrat de bail a enfin pu être validé par les deux parties à l'exception du montant du loyer sur lequel les autorités laotiennes sont revenues.

En effet, la mairie de Vientiane a fait part de son souhait de majorer le montant du loyer et de l'exprimer dans le contrat de bail non plus en devise thaïlandaise mais en devise laotienne, l'évolution des taux de change depuis l'été 2013 étant en sa défaveur.

La mairie de Vientiane propose aujourd'hui un montant de loyer de 5 864 580 400 kips laotiens (LAK) soit 568 280 euros, qui prend en compte l'évolution des prix du marché intervenue depuis le début des négociations.

Selon la mission économique de l'Ambassade à Vientiane, les conditions financières de cette opération sont toujours particulièrement intéressantes au vu des prix du marché.

L'autorisation d'engagement de cette opération a déjà été votée par le conseil d'administration en 2010, pour un montant de 700 000 euros.

Les parents d'élèves se sont réunis récemment et ont approuvé ce projet. Parallèlement à la conclusion du bail, les parents s'approprient à signer une convention d'occupation précaire de ce terrain.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser la directrice de l'AEFE à procéder à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour un montant de 5 864 580 400 kips laotiens (LAK), hors taxes et hors droits d'enregistrement.

Le Conseil d'administration approuve cette opération à l'unanimité des 27 votants.

XIII. Budget rectificatif n°2 - 2014

Mme BARON indique que le budget rectificatif n°2 a pour objet d'intégrer des mouvements de crédits en recettes et dépenses, à la fois sur les services centraux et sur les EGD, intervenus depuis le vote du budget rectificatif n°1.

1. Services centraux

a. Section de fonctionnement

La diminution proposée en fonctionnement est de 6 M€, ce qui correspond en recettes d'une part à l'effort de l'AEFE avec une réduction à titre exceptionnel de 2 M€ sur le programme 185 et d'autre part à l'effet favorable des taux de change en 2014, qui permet de réaliser un ajustement technique sur le programme 151 à hauteur de 4 M€. Par ailleurs, les dépenses d'intervention sont

réduites de 4 M€ et des économies ont pu être réalisées sur des dépenses de fonctionnement (missions, charges exceptionnelles et crédits de transfert) à hauteur de 2 M€.

b. Section d'investissement

L'AEFE procède à un ajustement des crédits de paiement d'investissement à hauteur de 10,4 M€. Il ne s'agit pas d'annulations d'opérations mais de reports pour pouvoir réinscrire ces crédits de paiement sur le budget 2015. Les opérations concernées sont les suivantes : Berlin, Hanoï, Pékin, Sousse, Vienne et Ankara.

c. Equilibre général

L'équilibre reste identique pour la section d'exploitation avec un déficit de 1 M€ et une capacité d'autofinancement de 2,7 M€.

En investissement, la section est déficitaire de 15 M€.

L'équilibre global se fait par un prélèvement sur fonds de roulement de 12,3 M€, amenant le fonds de roulement des services centraux à 98,3 M€, soit environ 46 jours de fonctionnement.

2. EGD

Des ajustements portant sur 25 établissements et 5 SADC sont proposés. Il s'agit d'ajuster des recettes de fonctionnement pour rapprocher la prévision de l'exécution, de corriger certaines écritures en dépense et d'adapter les crédits de paiement en conséquence.

Les recettes sont réévaluées de presque 1 M€ sur les ressources propres. Les dépenses de personnel sont réévaluées de 1,4 M€. Les dépenses de fonctionnement hors masse salariale sont réajustées à la baisse de 4,4 M€ pour tenir compte d'un meilleur taux d'exécution.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont diminuées de 5,7 M€ pour prendre en compte les décalages d'opérations qui seront ensuite réinscrites au budget à une étape suivante. Il s'agit principalement des EGD de Prague, Ankara, Alger, Le Caire, La Marsa, Tanger, Nouakchott et Tunis.

L'équilibre général de ce budget rectificatif des EGD porte le résultat d'exploitation avec un excédent d'environ 4,9 M€, une capacité d'autofinancement de 12,8 M€, un prélèvement sur fonds de roulement de 21,9 M€.

3. Budget total

Pour le budget consolidé services centraux et EGD, le budget rectificatif n°2 porte le résultat prévisionnel à 4 M€, une capacité d'autofinancement à 15,6 M€, une section d'investissement à hauteur de 54 M€, une variation par prélèvement sur fonds de roulement de 34,2 M€. Le fonds de roulement agrégé serait donc désormais de 274,6 M€, soit 84 jours de fonctionnement.

M. LAAROUSSI demande des précisions quant à la mention de la « revalorisation sociale » faite à la page 3 du document présenté. Il s'étonne par ailleurs que le fonds de roulement soit porté à 84 jours, alors même que les sommes en question pourraient être affectées au dialogue social.

Concernant l'ajustement sur les dépenses de personnel, Mme BARON explique qu'il s'agit à la fois d'une réorganisation salariale, certains EGD imposant d'appliquer les mêmes pourcentages d'augmentation aux recrutés locaux, et d'une création de postes de recrutés locaux sur le dernier trimestre.

Le fonds de roulement agrégé porté à 84 jours doit pour sa part être ramené au fonds de roulement minimal à conserver dans les services centraux et les EGD. Un socle important de 60 M€ doit en effet être conservé dans les EGD, afin de préserver la soutenabilité budgétaire de l'ensemble du programme immobilier.

M. LAAROUSSI dénonce la politique du tout immobilier, menée au Maroc notamment. Les personnels sont ainsi délaissés, que ça soit pour la revalorisation des rémunérations, notamment des agents de droit local, ou pour les créations de postes de titulaires.

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que, concernant le dialogue social au Maroc, l'AEFE va encourager le poste à ne pas différer trop longtemps le début des discussions.

Le Conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°2 de l'AEFE à la majorité (5 voix défavorables, 3 abstentions, 19 voix favorables).

XIV. Budget initial 2015

Mme BARON rappelle que le budget initial 2015 de l'AEFE s'inscrit dans un contexte économique national de rationalisation de la dépense publique pour participer de manière soutenable à l'effort de réduction des déficits publics.

L'équilibre budgétaire de l'AEFE, avec une baisse de la subvention de charge de service public de -2 %, est atteint par la poursuite de mesures structurelles de maîtrise des coûts de fonctionnement des EGD et l'optimisation des recettes ainsi que des mesures ponctuelles de réduction des dépenses liées à la révision de projets immobiliers, en cohérence avec l'évolution de certains établissements. Le réseau poursuit sa croissance, avec un nombre de 330 000 élèves à la rentrée 2014.

Le budget des services centraux, en progression de 1,7 %, présente un résultat d'exploitation équilibré, qui traduit une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un cadre contraint. Le budget agrégé des 74 EGD est présenté avec un résultat légèrement excédentaire de 1 M€.

Le programme immobilier prévoit des crédits de paiement sur des autorisations d'engagement déjà validées (Pékin, Tunis, Vientiane, Buenos Aires, Vienne, Madrid, La Marsa, Rome) ainsi que des crédits de paiements d'études sur phase avant travaux pour des opérations immobilières qui

seront présentées pour délibération au conseil d'administration en 2015, après présentation à la CIME (Hanoï, Alger, Tananarive, Valence, Sousse, Meknès-Fès, Marrakech).

1. Services centraux

a. Recettes

Les recettes sont composées de la dotation de l'Etat et des ressources propres. Les recettes de dotation correspondent à 66,4 % des recettes de fonctionnement et sont réparties principalement sur deux programmes :

- le programme 185, qui est en diminution de 2 % conformément à la norme de réduction de dotation applicable aux opérateurs de l'Etat ;
- le programme 151, en augmentation de 8 %.

Le montant net après réserve de précaution de 8 % fixe la dotation de l'Etat sur le programme 185 à 403,2 M€ et 115,5 M€ pour le programme 151.

Pour la première fois, l'AEFE inscrit en budget initial les dotations du ministère des Affaires étrangères sur les bourses excellence major à hauteur de 3,549 M€.

La mobilisation des ressources propres est fixée à 264 M€. La principale recette est constituée par la participation des établissements qui s'établit pour 2015 à 246,3 M€. Cette augmentation globale des ressources propres à l'Agence est de 8,1 %. Elle est composée :

- de la participation à la rémunération des personnels résidents (185 M€) ;
- de la participation financière complémentaire assise sur les droits de scolarité des établissements en gestion directe et conventionnés (47,1 M€) ;
- des recettes assises sur les remboursements d'emprunts des établissements (6,2 M€) ;
- des recettes assises sur les remboursements des postes d'expatriés hors plafond par les structures tierces bénéficiaires (1,2 M€).
- d'une recette de 6,6 M€ sur quatre établissements ayant bénéficié durant les années antérieures d'avances liées à des projets immobiliers reconfigurés. Ceci traduit l'attention particulière que l'AEFE porte à la réalisation des projets qu'elle soutient financièrement.

Les autres recettes sont constituées de produits divers (produits financiers, loyers, produits exceptionnels) pour 1,5 M€.

Les recettes non encaissables sont d'un montant de 15,9 M€. Il s'agit de la reprise sur amortissement liée au transfert domanial des biens remis en dotation par l'Etat.

b. Dépenses

Les dépenses des services centraux sont de 782,6 M€ pour le fonctionnement et 30,5 M€ pour l'investissement.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste. Elles représentent 613 M€, soit une variation de +1,6 % par rapport à la prévision d'exécution 2014.

L'évolution des effectifs se fait sur un schéma d'emploi stabilisé. Les emplois rémunérés par l'Agence se répartissent en deux composantes : les emplois sous plafond sont inscrits dans le projet de loi de finances 2015 à hauteur de 6 253 et les emplois hors plafond, entièrement financés par les établissements au nombre de 421, soit un total de 6 674 emplois.

Le PLF 2015 introduit un nouveau mode de gestion des emplois pour les opérateurs avec la fixation du plafond d'emplois en équivalents temps plein travaillé (ETPT) en lieu et place des équivalents temps plein (ETP). Cela permet une plus grande souplesse dans la gestion des emplois dans la mesure où le respect de la loi de finances se fait en moyenne annualisée.

Les 6 674 emplois gérés par les services centraux se répartissent comme suit :

- 1 147 emplois d'expatriés
- 5 361 emplois de résidents. La catégorie est en diminution de 105 emplois sous plafond, ce qui correspond à un transfert de 5 ETPT vers le siège, et un abattement technique de 100 ETPT qui n'aura aucune conséquence en gestion.
- 166 emplois au siège.
- Par ailleurs les EGD emploient 4 240 recrutés locaux.

Concernant la masse salariale, la progression entre 2014 et 2015 est de 1,6 %, qui se traduit par des effets quantitatifs de 3,2 M€, principalement sur le poste des résidents. Concernant les effets quantitatifs, les agrégats retenus sont un GVT de 1,7 %, une progression de 1,6 % sur l'ISVL, et un avantage familial en croissance de 5 %.

Pour les expatriés, le GVT est estimé à 1,7 % et la progression de l'indemnité d'expatriation à 1,4 %.

Les dépenses de fonctionnement hors charge de personnel recouvrent les dépenses de déplacements professionnels des agents de l'AEFE, les bourses Excellence Major, les dépenses de transfert. Elles permettent aussi de poursuivre la modernisation de la gestion informatique, d'accompagner les personnels en cas de crise, de financer des événements majeurs (25 ans de l'Agence) et d'assurer la formation « métier et technique » des personnels de l'AEFE à la réforme budgétaire et comptable.

Les dépenses de déplacement professionnel sont estimées à 5,1 M€, les charges financières à 2,1 M€, les dotations aux amortissements et aux provisions à 20,7 M€, les aides aux établissements du réseau et autres subventions à 24,5 M€.

Les dépenses d'intervention et d'aide à la scolarité sont inscrites pour un montant correspondant à la recette de 115 460 000 euros.

Les dépenses d'investissement sont déclinées en deux postes :

- le remboursement des capitaux d'emprunts et de modernisation des systèmes SIRH de l'Agence pour 7,4 M€ ;
- les dépenses d'investissement immobilier dans les établissements pour 22,3 M€ déjà validés en précédent conseil d'administration (Pékin, Tunis, La Marsa, Vientiane, Buenos Aires, Vienne, Madrid, Rome). Ces opérations sont financées à 73 % sur les fonds propres et à 27 % par une avance de l'Agence France Trésor.

Dans l'équilibre général budgétaire 2015 des services centraux, la section de fonctionnement présente un résultat provisionnel équilibré avec une capacité d'autofinancement de 4 845 000 euros, la section d'investissement est déficitaire de 23,7 M€, un prélèvement sur fonds de roulement de 18,8 M€, ce qui établit le fonds de roulement à 79,4 M€ soit l'équivalent de 37 jours de fonctionnement.

2. EGD

Il faut analyser le budget en corrélation avec l'augmentation des effectifs en EGD, qui est de 703 élèves, portant leur nombre à 73 918.

La progression des recettes est de 5,5 %, soit 21,9 M€, portant le montant total à 439 M€. Les principaux postes d'augmentation concernent l'accroissement des ressources propres et des droits d'écologie dans les EGD. Les dépenses de personnel sont également à la hausse de 6,1 %, soit 7,8 M€, ce qui correspond à une augmentation d'effectifs (plus d'une centaine de créations de postes de recrutés locaux à la rentrée 2014). Concernant les dépenses de fonctionnement hors masse salariale, elles sont en progression de 15,4 M€ (soit 5,7 % d'augmentation). Cela correspond principalement à la hausse de participation des EGD à la rémunération des résidents, ainsi qu'à la progression des amortissements et provisions sur immobiliers de 7,4 M€.

Il y a également un effort réalisé par les EGD, le budget 2015 étant marqué par une diminution de 2 M€ sur leurs charges courantes de fonctionnement qui n'atteint pas le socle pédagogique.

Les investissements sont calculés à 34,4 M€. 23,56 M€ sont fléchés sur des autorisations d'engagement immobilières existantes, auxquelles s'ajoutent 9,6 M€ nécessaires au socle agrégé d'investissement pour des acquisitions de matériels et travaux d'entretiens.

Ces investissements se répartissent sur Londres, Casablanca, Tunis, Pékin, Ankara, Vienne, Abu Dhabi et Tanger.

S'agissant des futures autorisations d'engagement prévues au plan pluriannuel d'investissement immobilier, elles sont inscrites partiellement à hauteur des frais d'études avant travaux. Elles sont estimées à 2,32 M€ pour les autorisations d'engagement et à 1,24 M€ pour les crédits de paiement. Il s'agit d'Hanoï, Alger, Sousse, Marrakech, Meknès Fès, Tananarive et Valence.

Les modalités de financement croisées se décomposent ainsi :

- 45,6 % par la CAF
- 54,3 % par prélèvement sur fonds de roulement.

Le résultat d'exploitation est légèrement excédentaire de 0,9 M€, la capacité d'autofinancement est de 15,7 M€ et le fonds de roulement s'élève à 157,6 M€, avec un prélèvement sur fonds de roulement de 18,7 M€.

3. Budget total

Le budget global agrégé, services centraux, et total des EGD présente :

- un compte de résultat prévisionnel d'un montant de 1 209 535 188 euros avec un résultat prévisionnel excédentaire de 999 547 euros.
- une capacité d'autofinancement de 20 559 521 euros et des dépenses d'investissement inscrites au tableau de financement agrégé prévisionnel pour 64 191 752 euros.

Le montant total du budget agrégé de l'AEFE s'élève à 1 272 727 393 euros et l'équilibre global est assuré par un prélèvement global cumulé sur les fonds de roulement de 37 580 196 euros.

Mme FARNAUD-DEFROMONT souligne que dans le budget 2015, l'enveloppe aide à la scolarité augmente de 7 millions d'euros. Elle pointe également que, concernant le programme 185, la norme de -2 %, représentant 8,5 M€, qui est appliquée à l'Agence est la même que celle qui s'applique à tous les opérateurs de l'Etat. Pour atteindre cet objectif, l'AEFE a pris garde à ce que les frais de scolarité restent maîtrisés, avec des ajustements limités au maximum, et à ce que le programme d'investissement immobilier ambitieux soit poursuivi, avec une priorité accordée, à la demande de la tutelle de l'Agence, aux questions de sécurité des établissements. En termes de méthode, l'AEFE est entrée dans une période nouvelle, avec le renforcement du service du budget (arrivée de contrôleurs de gestion et mise en place d'un dialogue de gestion avec les EGD) sous l'autorité du chef du service, Mme Sabine Baron. C'est une révolution culturelle qu'il ne faut pas sous-estimer, qui n'est pas simple, que l'Agence est absolument déterminée à mener à bien, à faire progressivement, de la manière la plus intelligente possible mais de manière ferme. Ce travail a permis de constater que certains EGD disposaient de marges réelles d'économie, dont le traitement rejoint la démarche de rationalisation générale qui est celle de l'Agence. C'est un travail conséquent mené par le service du budget, sous la houlette du secrétariat général, de manière très étroite avec l'agence comptable principale.

M. LAAROSSI remarque que si les établissements disposent de marges, ils sont bridés par les injonctions du ministère des Affaires étrangères et par ses critères de convergence. Si l'on prend

l'exemple de la revalorisation du point d'indice, dans les budgets des différents établissements, une revalorisation d'au moins 2 % était attendue, mais un maximum de 1 % et 1,2 % leur a été imposé. M. LAAROUSSI fait part de son incompréhension : alors que les établissements sont prospères et font preuve d'une gestion rigoureuse avec des capacités d'autofinancement importantes, une convergence est appliquée vers le bas.

M. BEURAIN exprime son étonnement sur le fait que la priorité à l'éducation ne soit pas appliquée à l'étranger. En France tous les budgets sont augmentés et des personnels embauchés, alors qu'à l'étranger la dotation de l'AEFE est diminuée pour la deuxième année consécutive.

M. GONON se félicite que la croissance de dépenses des EGD soit estimée à entre 5 % et 6 %, alors que celle des services centraux est prévue à 1,7 %. Cela traduit sans doute le souci pour l'Agence de ne pas mettre en péril le fonctionnement des EGD en privilégiant les économies dans les services centraux.

M. GONON regrette toutefois que la dotation d'Etat soit encore diminuée de 2 %. Au-delà de cette diminution en valeur, le problème des plafonds d'emploi persiste. L'AEFE se voit assignée des objectifs d'accompagnement de la croissance des communautés françaises dans le monde tout en voyant diminuer ses moyens financiers et humains. Le risque est donc que ces objectifs soient appliqués bien différemment selon la richesse des pays dans lesquels les établissements sont implantés. Les enfants des communautés françaises seraient dès lors privés, dans certaines régions du monde, de la possibilité d'accéder à l'éducation.

M. GONON note également que dans les EGD, les ressources propres augmentent de 5 %, et que la remontée de la participation des établissements pour les services centraux atteint 8 %. Encore une fois, le réseau progresse grâce à la contribution des familles.

M. GONON souligne l'augmentation des mises en réserve de 8 %. Or, ces réserves de sécurité ne reviennent jamais. Derrière ce terme policé, il s'agit en réalité d'une diminution des ressources attribuées à l'AEFE.

Dans ce budget est indiquée la valorisation des montants financiers remontés par les familles et les établissements, qui participent grandement au budget de l'Agence, mais il faudra un jour valoriser dans le budget le bénévolat des parents. Aujourd'hui la croissance du réseau est portée par l'adhésion des parents à ses valeurs et par leur engagement quotidien. Il faudrait le refléter en termes budgétaires.

M. PREMAT fait part des démarches qu'il a entreprises conjointement avec M. CORDERY. Ils sont en effet intervenus lors des commissions élargies d'examen des crédits de l'action extérieure de l'Etat pour signaler à quel point il était difficile pour l'AEFE d'appliquer la règle de diminution de 2 %. Ils ont ainsi mis en évidence le fait que les dépenses d'investissement immobilier étaient nécessairement présentes dans la composition du budget de l'Agence. S'ils n'ont pas pour l'instant obtenu gain de cause, ils ont toutefois déposé des amendements en ce sens début novembre 2014.

M. PREMAT s'interroge par ailleurs sur la manière dont ont été déterminés les montants dévolus au dispositif FLAM.

Mme FARNAUD-DEFROMONT précise que le montant prévu pour le dispositif FLAM en 2015 est semblable à celui de 2014, qui a permis de couvrir l'ensemble des besoins exprimés.

Mme CONWAY-MOURET regrette l'absence, à la réunion interministérielle, du ministre délégué au Budget. Il serait en effet nécessaire de pouvoir exposer au ministère du Budget que, si l'imposition d'un plafond d'emploi permet à court terme de réaliser des économies sur la masse salariale, à long terme elle prive de recettes conséquentes. Le manque de professeurs empêche de fait l'ouverture de nouvelles classes.

Mme DESCÔTES précise que le ministre du Budget avait bien été invité mais, qu'étant au même moment auditionné à l'Assemblée, il s'était fait représenter à la réunion. Ses services ont ainsi été étroitement associés à la réflexion. Par ailleurs, la ministre de l'Education nationale s'est exprimée sur le sujet des plafonds d'emploi.

M. GILBERT souligne la qualité du travail effectué par l'Agence, dont la présentation était claire et précise. Il regrette toutefois la baisse de subvention de 2 %, et surtout le gel de 8 % des crédits, qui empêchera l'Agence de remplir correctement sa mission de service public.

M. PERDU loue la qualité des documents budgétaires et notamment la présentation des autorisations budgétaires en autorisations d'engagement et en crédits de paiement qui préfigure la présentation sous le mode gestion budgétaire et comptable publique. Il salue par ailleurs la réactivité de l'AEFE à s'adapter à cette contrainte budgétaire consécutive à la baisse de la subvention du ministère des Affaires étrangères. L'Agence a en effet mis en œuvre des économies équilibrées sur la structure comme sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en menant une politique dynamique de recettes. La norme de 2 % a été appliquée, comme cela avait demandé par le Premier ministre, à l'ensemble des opérateurs.

M. KOUTCHOUK rappelle la difficulté du cadre budgétaire actuel :

- La dette de la France est élevée, puisqu'elle est de 2 000 milliards d'euros, soit presque 100 % de la richesse nationale.
- Ce chiffre revient à plus de 30 000 euros par Français.
- Le déficit de l'ensemble des administrations se monte à 4,4 % de la richesse nationale, loin de l'objectif de 3 % prévu par les traités communautaires.
- Le service de la dette représente 50 milliards d'euros.

Le gouvernement est donc tout à fait déterminé à respecter ses engagements européens, à maîtriser ses déficits et à réduire la dépense publique, qui est à l'un des niveaux les plus élevés de l'OCDE. C'est la raison pour laquelle il a présenté un plan d'économies sur trois ans de 50 milliards d'euros. Cela se traduit cette année par un effort de 21 milliards d'euros sur

l'ensemble des administrations publiques – ce qui est conséquent pour les administrations centrales mais aussi pour les opérateurs.

M. KOUTCHOUK remercie donc l'AEFE de sa contribution au redressement. Le budget a été longuement discuté entre l'Agence, la tutelle et le ministère de l'Economie et des Finances. L'effort de 2 % auquel souscrivent l'opérateur et ses agents est difficile mais mesuré et soutenable, d'autant qu'il n'atteint pas les grandes politiques de l'Agence. Cet effort va cependant se poursuivre dans les prochaines années.

M. SOLDAT réfute que la baisse des dotations se fasse sans heurts. Au contraire, l'établissement public est mis à mal. Rapportés au nombre d'élèves, les 403 millions d'euros du programme 185 ne reviennent ainsi qu'à 1 200 euros par élève, alors qu'au niveau national, la moyenne du coût de scolarité pour chaque élève est environ de 8 000 euros au collège et de 11 000 euros au lycée.

De plus, l'augmentation des montants alloués au programme 151 est à relativiser : d'une part parce qu'elle est financée par une hausse des frais de scolarité, d'autre part parce qu'elle sert partiellement à répondre à l'accroissement des effectifs.

M. SOLDAT déplore par ailleurs les situations induites par le plafond d'emploi, qui crée d'insupportables blocages dans certains établissements. Il regrette également que l'AEFE doive faire appel à des supports de postes de résidents pour occuper des fonctions au siège de l'Agence, alors que le réseau comporte près de 700 titulaires de l'Education nationale, non-résidents et en attente de supports.

M. SOLDAT annonce que le SNES votera contre le budget, très loin des moyens nécessaires aux missions de service public de l'AEFE.

M. BEURAIN indique que la scolarisation en France des 120 000 élèves français du réseau coûterait à l'Etat aux alentours de 900 M€, soit bien plus que la subvention publique à l'AEFE. Or, c'est à ce niveau que devrait se situer l'effort public.

Mme DESCÔTES revient sur le contexte. Une contrainte extrêmement forte pèse sur le budget, obligeant l'AEFE à faire mieux avec moins. L'Agence reste cependant l'outil principal de la politique d'influence du ministère des Affaires étrangères.

Mme DESCÔTES doute de la pertinence de comparer la situation internationale et nationale concernant l'aide à la scolarité. D'autres paramètres entrent en effet en ligne de compte, tels que la contribution à l'impôt ou l'ensemble des éléments qui participent au calcul de ce que les pouvoirs publics apportent au système éducatif sur le territoire national.

Mme DESCÔTES se réjouit par ailleurs de la hausse sensible du programme 151 en 2015.

Concernant les plafonds d'emploi, la présidente indique que cette contrainte a été évoquée à plusieurs reprises lors de la réunion interministérielle. La ministre de l'Education nationale a indiqué que sa priorité était de pourvoir les postes en France. L'AEFE doit donc explorer avec

l'ensemble de ses partenaires les voies qui permettront de répondre malgré tout à la demande à l'étranger.

Concernant les plafonds d'emploi, Mme CONWAY-MOURET précise que sa remarque précédente ne concernait pas le recrutement des détachés mais celui des professeurs.

M. FRASLIN demande des éclaircissements à propos du plafond d'emploi des recrutés locaux : se mesure-t-il en nombre de postes ETP sur l'ensemble du réseau, ou existe-t-il une liberté de recrutement local ?

Mme BARON précise que le décompte en ETPT pour les recrutés locaux ne s'applique qu'aux EGD.

Le Conseil d'administration adopte le budget initial 2015 de l'AEFE à la majorité (5 voix défavorables, 3 abstentions, 19 voix favorables).

XV. Autorisation d'estimer en justice

Dans le cadre de la démarche de sécurisation des décisions de l'Agence entamée en 2013, Mme LORCERIE-LESAINTE présente aux membres du conseil d'administration une délibération habilitant la directrice à ester en justice.

La précédente habilitation faisait référence à l'article 8 du décret du 23 décembre 2003 relatif à l'organisation administrative, budgétaire et comptable de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, désormais codifié à l'article D.452-8, 14° du code de l'éducation.

La présente délibération reprend, sur la base de cet article, l'habilitation de la directrice à introduire des requêtes devant les juridictions administratives, judiciaires et pénales, pour tout ce qui engage les intérêts de l'AEFE, pour un montant inférieur à cinq millions d'euros.

Le Conseil d'administration habilite la directrice de l'AEFE à introduire des actions en justice à l'unanimité des 27 votants.

Mme DESCÔTES devant s'absenter, la présidence du Conseil d'administration est désormais assurée par Mme GRILLO.

XVI. Questions diverses

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

1. Betriesbsrat : Où en est-on du litige autour du Betriesbsrat à Munich mais également à Vienne ?

Origine de la question : Mme LEPAGE

Réponse

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« Concernant Munich, l'AEFE a été informée le jeudi 20 novembre 2014 que les élections des 6 et 7 mai 2014 à Munich étaient caduques, le juge allemand estimant que les fonctionnaires résidents et les personnels des établissements du groupement comptable ne devaient pas participer aux élections.

Dès que le juge aura communiqué ses motivations par écrit, une note circonstanciée sera rédigée afin de pouvoir statuer sur la poursuite de la procédure.

Concernant Vienne, il n'y a pas de litige entre le Betriesbsrat et le Lycée de Vienne.

Il y a une reconnaissance locale du BR comme partenaire social mais davantage vu sous l'angle d'un comité d'entreprise. Le BR représente le personnel local sur les aspects du droit du travail autrichien, les normes et les conditions de travail. »

Mme LEPAGE demande si le litige à Munich portait sur l'appartenance des fonctionnaires au Betriesbsrat.

M. ELLUL précise que le Betriesbsrat souhaitait que les personnels résidents puissent participer aux élections, ce à quoi l'Agence se refuse. Le juge s'est cependant déclaré plus ou moins incompétent. Il y aura un appel de cette première instance.

2. Conseillers consulaires : *Serait-il possible de prendre à brefs délais des dispositions permettant la participation des conseillers consulaires dans les conseils d'établissement, directement ou par des représentants qu'ils mandateront comme c'était le cas jusqu'en mai 2014 pour les Conseillers AFE ? Propositions de dispositions qui pourraient être prises.*

Origine de la question : AFE

Réponse

Mme DUTERTRE donne lecture de la réponse suivante :

« La direction de l'Agence a déjà précisé aux chefs d'établissements qu'ils devaient convier tous les conseillers consulaires aux conseils d'établissement et aux conseils de groupement de gestion. Elle peut demander aux chefs d'établissement de les convier avec au moins un mois d'anticipation pour faciliter leur participation et de consulter leurs collègues et les conseillers consulaires de la circonscription pour fixer les dates des conseils d'établissement en tenant compte des autres réunions auxquelles doivent participer les conseillers élus (CE d'autres établissements, conseils consulaires, sessions AFE), sans pouvoir assurer qu'ils pourront prendre entièrement en compte les contraintes des élus.

La décision que tous les conseillers consulaires, mais seuls les conseillers consulaires, puissent siéger dans les conseils d'établissement et les conseils de groupement de gestion de leur circonscription résulte d'un arbitrage ministériel.

Le choix d'étendre à tous les conseillers consulaires la possibilité de siéger est ainsi conforme à l'esprit de la loi du 23 juillet 2013 qui met en place une démocratie de proximité pour les Français établis hors de France. La décision de donner la possibilité aux seuls élus de siéger est justifiée par l'augmentation conséquente du nombre d'élus des Français de l'étranger (de 155 à 443) et la réduction de la taille des circonscriptions, dont le nombre est passé de 52 à 129, qui facilitera objectivement leur présence aux conseils d'établissement.

Le dispositif vise par ailleurs à valoriser les élus en ce qu'ils ont été désignés au suffrage universel direct par les Français établis hors de France. De ce fait, seuls les élus ont la pleine légitimité pour siéger dans les conseils d'établissement et dans les conseils de groupement de gestion. »

M. FERRAND demande si cela signifie que seuls les conseillers consulaires pourront siéger et non leurs éventuels représentants.

Mme DUTERTRE confirme qu'il s'agit bien de l'arbitrage ministériel, mais précise que l'ensemble des conseillers consulaires pourront siéger.

Mme CONWAY-MOURET explique avoir voulu introduire des exceptions à la règle pour les conseillers consulaires qui sont parfois à plusieurs heures d'avion de l'établissement. Leur permettre d'être représentés, de disposer d'un relais sur place, semble ainsi pertinent. Mme CONWAY-MOURET continuera donc à œuvrer pour que cette représentation puisse avoir lieu. Il s'agirait de permettre aux conseillers consulaires d'avoir un représentant permanent, connu de l'administration, pour la durée du mandat. Cette mesure doit rester exceptionnelle. Il n'est pas proposé que les conseillers consulaires se fassent représenter dans la ville où ils résident. La mesure dérogatoire est demandée pour les seuls pays où des établissements se trouvent éloignés du chef-lieu de la circonscription.

En tant que représentant de l'AFE, M. FRASLIN a consulté l'ensemble des 442 conseillers consulaires. 53 réponses lui ont été apportées, dont 27 portaient sur ce sujet. M. FRASLIN constate, à l'issue de cette consultation, que les modalités d'interprétation de l'application de la réforme par l'AEFE conduisent à une réduction effective de la présence des conseillers consulaires dans un grand nombre d'établissements.

Mme GRILLO précise qu'il ne s'agit pas d'une interprétation de l'Agence mais d'un arbitrage ministériel. Elle s'engage toutefois à faire remonter cette question auprès du cabinet du secrétaire d'Etat chargé des Français de l'étranger dès la fin du Conseil d'administration.

3. Seuils d'exclusion pour les bourses scolaires : *Le rôle des Conseils consulaires dans l'appréciation des situations individuelles pour l'attribution des bourses scolaires fait débat, notamment sur l'application des seuils d'exclusion pour valeurs de patrimoine immobilier ou financier. En effet, l'application mécanique d'un ou plusieurs seuils d'exclusion ne permet pas de*

prendre en compte la diversité des situations familiales. Serait-il possible de préciser que l'application de ces seuils doit faire l'objet d'une appréciation au cas par cas par les Conseils consulaires ? Dès lors, les conseils consulaires auraient la responsabilité de moduler l'application de ces seuils, à la baisse ou à la hausse, en tenant compte des autres éléments du dossier : nombre d'enfants, revenus disponibles, origine des biens (héritage versus acquisition) et utilisation (résidence principale ou autre...), existence ou non d'assurances maladies ou accidents...

Origine de la question : AFE

Réponse

Mme BEYLARD donne lecture de la réponse suivante :

« L'instruction spécifique sur les bourses scolaires répond à la préoccupation du conseiller puisqu'elle fixe la prise en compte du patrimoine.

Un seuil d'exclusion en matière de patrimoine mobilier d'une part et de patrimoine immobilier d'autre part est arrêté par chaque conseil consulaire des bourses scolaires, sur proposition du poste instructeur, dans le respect du cadre général fixé ci-après. Ces seuils font l'objet d'une validation et d'une éventuelle harmonisation par l'AEFE après avis de la commission nationale.

Ces seuils sont fixés en euros.

Patrimoine mobilier : le seuil d'exclusion du dispositif lié à la détention d'un patrimoine mobilier est fixé à 100 000 euros, sauf pour les postes dont le CCB a décidé de le fixer à un niveau inférieur. Le seuil est alors établi à 50 000 euros.

Les postes et les conseils consulaires peuvent proposer de déroger à cette règle.

Patrimoine immobilier : tout patrimoine immobilier personnel dont la valeur acquise (valeur d'achat diminuée du montant des emprunts restant à rembourser) est supérieure ou égale au seuil d'exclusion retenu à l'issue de la CNB de décembre 2013 (150 000 €, 200 000 € ou 250 000 €) place normalement la famille hors barème. C'est la valeur totale des biens immobiliers détenus qui doit être appréciée quel que soient leur localisation et leur type, valeur au-delà de laquelle toute attribution de bourse est considérée inutile.

Les postes et les CCB peuvent proposer de déroger à cette règle au regard des critères suivants :

- Mode d'acquisition du patrimoine ;*
- Type de patrimoine immobilier (résidence principale ou secondaire) ;*
- Composition de la famille (nombre d'enfants) ;*
- Situation particulière de la famille.*

Toute dérogation à cette règle devra être argumentée dans le procès-verbal du conseil consulaire. Les seuils peuvent être abaissés en cas de crédits insuffisants. »

4. Statistiques et ratios : *Le SNES-FSU demande communication de l'ensemble des statistiques et ratios pour le réseau AEFÉ, incluant le détail par établissement.*

Origine de la question : SNES-FSU

Réponse

M. CHANOUX reconnaît une difficulté de l'Agence sur ce point. L'AEFE a connu récemment deux évolutions informatiques importantes : le 1^{er} janvier 2013 a été mise en place une nouvelle application comptable (AGE) qui n'intègre pas une remontée automatique des données vers les outils utilisés par la cellule données, informations et statistiques ; et en juin 2014 a été engagé le passage au dispositif Eole du système informatique de l'Agence. L'AEFE va cependant passer commande auprès de son prestataire pour que l'automatisation des statistiques et ratios soit de nouveau effective dans les prochains mois.

5. Site Agora : *Les élèves de la zone Asie et de la zone POMOPI ont la chance de bénéficier d'un réseau d'échanges entre élèves et anciens élèves pour faciliter l'orientation scolaire. Les élèves des autres zones géographiques en sont demandeurs. Dans quels délais les autres zones géographiques y auront-elles accès ?*

Origine de la question : FAPEE

Réponse

Mme CHAMPIGNY donne lecture de la réponse suivante :

« L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger vient de publier son plan d'orientation stratégique pour les trois prochaines années. Le déploiement et l'utilisation des applications numériques dans les établissements scolaires français à l'étranger constituent l'un des objectifs prioritaires pour l'Agence qui administre déjà pour le réseau certaines applications du MENESR.

AGORA est un site communautaire privé accessible aux élèves de première et de terminale ainsi qu'aux anciens élèves des lycées français connectés à cette application. Il permet aux lycéens d'échanger avec d'anciens élèves sur des questions ayant trait à leur choix de formation. Les informations apportées sont donc des témoignages personnels et apportent des avis qui engagent individuellement les participants. L'implantation actuelle d'AGORA dans les deux zones Proche Orient-Moyen Orient-Péninsule Indienne et Asie Pacifique résulte d'une initiative locale soutenue par l'AEFE après recensement de besoins spécifiques de ces zones. L'utilisation d'AGORA entraîne des coûts non négligeables tant en moyens humains qu'en développement informatique. L'installation en Asie Pacifique date maintenant de deux ans. La zone Proche Orient-Moyen Orient-Péninsule Indienne bénéficie de ce service depuis la rentrée 2014.

Il convient de rappeler que l'orientation est un processus continu de construction du projet de formation qui s'élabore durant toute la scolarité, du collège au lycée puis tout au long de la vie. Cette démarche d'appropriation des outils d'aide à l'orientation vise à donner à l'élève le moyen de faire un choix éclairé de façon autonome. Dans ce contexte, AGORA est un outil complémentaire qui permet une communication entre pairs et offre l'avantage de l'immédiateté et de l'échange d'expérience : il mobilise les savoirs acquis par les élèves dans le domaine de l'orientation en les mettant en perspective mais il ne peut cependant s'y substituer.

Un déploiement généralisé ne pourra se concevoir que progressivement, eu égard au coût d'un tel dispositif.

Concernant l'orientation scolaire, le SORES de l'Agence gère actuellement des applications nationales accessibles à tous les élèves et les établissements du réseau : le Webclasseur de l'Onisep, la documentation en ligne Biblionisep, le service monorientationenligne.fr et le portail d'inscription dans l'enseignement supérieur APB (Admission Post Bac). »

6. Informatique et sciences du numérique : Où en sommes-nous dans la mise en place de l'option (ISN) dans les Terminales S du réseau ?

Origine de la question : FAPEE

Réponse

Mme CHAREILLE donne lecture de la réponse suivante :

« Depuis la rentrée 2012, un quatrième enseignement de spécialité peut être proposé aux élèves de terminales S (SVT et SI) : « informatique et sciences du numérique » (cf. Bulletin officiel spécial n° 8 du 13 octobre 2011).

À la rentrée 2013, les chefs d'établissements intéressés ont été invités à élaborer un projet de mise en place de l'enseignement de l'ISN pour la rentrée 2014 selon un cahier des charges fixé par l'Agence et portant tant sur l'organisation pédagogique adoptée que sur les ressources humaines et matérielles nécessaires à la mise en œuvre de cet enseignement.

Une carte des formations a été établie sur la base de ces candidatures et 25 établissements ont été retenus.

Les enseignants de disciplines scientifiques amenés à prendre en charge cet enseignement doivent posséder une habilitation. Cette dernière est obtenue à la suite d'une formation théorique et didactique d'environ huit semaines. Cette formation est dispensée à distance, pendant la période scolaire, et ne donne lieu à aucune décharge.

Une convention de partenariat a été signée, à cet effet, avec l'université de Limoges qui a déjà mis en place trois sessions de formation au printemps 2014.

En septembre 2014, 19 établissements du réseau proposent l'enseignement de spécialité Informatique et Sciences du Numérique et 218 élèves sont concernés.

Deux établissements supplémentaires, en Amérique du Sud, l'offriront à la rentrée de février 2015.

Un groupe de 4 autres établissements a opté pour une ouverture différée de cet enseignement.

Liste des établissements proposant un enseignement de l'ISN depuis septembre 2014 :

*Lycée Louis-Pasteur, Bogota (Colombie)
Lycée Denis-Diderot, Nairobi (Kenya)
Lycée Jules-Verne, Johannesburg (Afrique du Sud)
Lycée Dominique-Savio, Douala (Cameroun)
Lycée Fustel de Coulanges, Yaoundé (Cameroun)
Lycée Liberté, Bamako (Mali)
Lycée Théodore Monod, Nouakchott (Mauritanie)
Lycée français, San Francisco (États-Unis)
Lycée Rochambeau, Washington (États-Unis)
Lycée français, Bangkok (Thaïlande)
Lycée français, Séoul (République de Corée)
Lycée français, Vienne (Autriche)
Lycée français, Zurich (Suisse)
Lycée français, Valence (Espagne)
Lycée Lyautey, Casablanca (Maroc)
Lycée Massignon, Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis)
Lycée français, Tananarive (Madagascar)
Lycée Les Mascareignes, Maurice (Maurice)
Grand lycée franco-libanais, Beyrouth (Liban)*

Liste des établissements qui proposeront un enseignement de l'ISN à la rentrée de février 2015 :

*Lycée franco-péruvien, Lima (Pérou)
Lycée franco-argentin Jean-Mermoz, Buenos Aires (Argentine) »*

7. Conversion des dirhams : *Quelles suites ont été données (avancée du dossier) à notre question financière et comptable sur le coût de la conversion de dirhams en euros au Maroc ?*

Origine de la question : SNES-FSU

Réponse

M. SORDET donne lecture de la réponse suivante :

« La Directrice de l'AEFE a saisi la Direction Générale du Trésor par courrier en date du 4 septembre 2014 afin d'obtenir une autorisation de transférer des fonds par voie de chancellerie

(via la trésorerie de l'Ambassade de France) depuis les établissements en gestion directe implantés au Maroc vers le siège de l'Agence en France.

Aucune réponse n'a encore été apportée à ce jour par la DG Trésor (une relance a été effectuée le 25/11). »

M. LAAROUSSI rappelle que ces frais de change ont un coût de dizaines de milliers d'euros, ce qui met les établissements en difficulté et diminue d'autant les marges, notamment pour les négociations salariales.

8. Katmandou : *Quel est le cadre juridique de fonctionnement de l'école française de Katmandou (statuts, cadre juridique local ou extérieur au droit népalais, convention avec l'AEFE) ? Quelles sont les conséquences pour cet établissement de la fermeture de notre consulat à Katmandou, notamment du point de vue de la responsabilité juridique en cas d'accident ?*

Origine de la question : AFE

Réponse :

La création de l'école française de Katmandou a été approuvée par le MOFA (Ministry Of Foreign Affairs Népalais) dans une lettre datée du 11 avril 1989, mention reprise dans un nouvel accord signé en 2004 avec le ministère des Finances népalais.

L'école est gérée par une association de parents d'élèves conventionnée avec l'AEFE.

La relation de l'établissement avec les autorités népalaises est complexe mais un renouvellement pour 10 ans de l'agrément entre l'ambassade de France et le Népal au sujet de l'établissement a pu être signé en juillet 2014, ce qui devrait simplifier les procédures, notamment en matière de visa pour les personnels.

Ce document est le seul document officiel concernant l'école au regard des autorités népalaises.

L'établissement et le poste ont engagé la procédure d'enregistrement officiel de l'école auprès du ministère de l'Éducation népalais. Le formulaire de demande soumis début décembre 2013 est toujours en attente d'approbation (et cela durera probablement encore plusieurs mois). Un avocat a été approché afin de faciliter la démarche.

Les services consulaires du poste diplomatique de Katmandou ont été fermés au cours de l'été 2014. Les responsabilités qui incombaient à ces services consulaires ont été transférées au poste de New Dehli.

9. Bombay : *L'homologation de la classe de 6^{ème} aurait été refusée l'an passé au motif que les élèves suivent simultanément le cursus de l'Education nationale et celui du CNED. Qu'en est-il actuellement ? Quelles seraient les conditions restant à remplir pour la 6^{ème} et pour la 5^{ème} en cours d'année ou à la rentrée prochaine ?*

Origine de la question : AFE

Réponse :

Tel que précisé dans la note de service MENESR n° 2014-097 du 28-7-2014, un des critères fixés par le MENESR pour l'obtention de l'homologation est l'enseignement direct (sans recours au CNED) pour les classes pour lesquelles l'homologation est demandée.

Le MENESR, sur avis de la commission interministérielle d'homologation du 20 mai 2014, n'a donc pas attribué l'homologation au niveau 6^e de l'établissement de Bombay.

À la rentrée de septembre 2014, comme suite à l'avis de cette commission, l'établissement est passé en enseignement direct sans inscription au CNED pour le niveau 6^e. Avec l'aide et les conseils du service pédagogique de l'Agence, l'établissement a de nouveau déposé un dossier de demande pour la 6^e pour la campagne d'homologation 2014-2015.

Ce nouveau dossier sera étudié par les experts du MENESR, et un avis sera rendu lors de la prochaine commission interministérielle qui se tiendra au printemps 2015.

10. Londres : *L'augmentation des frais de scolarité dans certains établissements (lycée Charles de Gaulle) est problématique pour les familles à grandes fratries. Je souhaiterais savoir si la mise en place d'un observatoire des frais de scolarité incluant davantage les associations de parents pourrait être envisagée dans le cas de Londres où un plan écoles a été mis en place réunissant tous les acteurs de l'enseignement français à Londres.*

Origine de la question : M. PREMAT

Réponse

M. CHANOUX donne lecture de la réponse suivante :

« Dans la réunion du plan école du 21 juillet 2014, l'Ambassadeur de France à Londres a validé la création d'un Observatoire des frais de scolarité permettant de mettre en perspective l'évolution des écolages.

La mise en place de cet observatoire est en cours et les parents d'élèves seront associés. »

11. Indice de parité de pouvoir d'achat à Oslo : *Il existe une baisse importante de l'Indice de parité de pouvoir d'achat correspondant à la ville d'Oslo, passant de 121 en 2013 à 112 en 2014. Cette diminution est paradoxale d'autant que, d'une part, Oslo se trouve dans le top trois des villes du monde où le coût de la vie pour les expatriés est le plus élevé selon l'étude ECA international, et d'autre part l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) norvégien est en hausse constante en*

2014. Cette décision inéquitable et pénalisante pour les Français établis en Norvège est un coup dur particulièrement pour les moins favorisés de nos compatriotes qui tiennent, malgré tout à pouvoir continuer à profiter de l'offre scolaire française, reconnue comme étant de grande qualité. J'aimerais avoir des éléments sur cette baisse et savoir si un dialogue plus construit pourrait être engagé afin de répondre au mieux aux besoins de nos compatriotes vivant dans cette région et ainsi faire revenir l'IPPA à un taux plus conforme à la réalité du coût de la vie en Norvège.

Origine de la question : M. PREMAT

Réponse

Mme BEYLARD donne lecture de la réponse suivante :

« Le barème du nouveau dispositif des bourses scolaires repose entre autres paramètres sur un indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) calculé pour chacun des postes selon des règles homogènes et objectives. Calculé à partir de l'indice Mercer, il est pondéré à 30 % du coût du logement à 70 % du coût de la vie.

L'évolution de cet indice est largement liée à la fluctuation des parités entre monnaies. Or, la couronne norvégienne s'est dépréciée au cours de l'année écoulée passant de 0,137 au 16 septembre 2012 à 0,125 au 16 septembre 2013 (- 8,76 %). C'est donc logiquement que l'IPPA a été révisé à la baisse pour la Norvège (- 7,44 %).

Les deux paramètres (IPPA et Taux de chancellerie) évoluant dans des proportions assez proches devraient être sans effet majeur sur la quotité théorique de bourse des familles. Elle baisse cependant passant de 60 à 50 % en moyenne en raison de la forte hausse du revenu brut moyen des familles boursières qui progresse de 34 %.

Toutefois, cette situation n'induit pas d'effets négatifs pour les familles françaises d'Oslo pour la campagne 2014/2015. Celle-ci devrait en effet enregistrer, sous réserve de l'avis de la commission nationale qui se réunira les 17 et 18 décembre prochains, une augmentation du nombre de boursiers (qui devrait passer de 24 à 28) et du montant des bourses accordées (+ 15 % en monnaie locale). Ce résultat traduira la forte progression du taux de recevabilité des dossiers (+ 10 %) et le nombre particulièrement important des pondérations à la hausse des quotités théoriques par le conseil consulaire des bourses. »

12. LabelFrancÉducation : En dépit des dispositions du décret n° 2012-40 du 12 janvier 2012 portant création du « LabelFrancÉducation », l'Éducation nationale rechigne à « libérer » des enseignants dans le dispositif, même par mise en disponibilité, pourtant à coût nul (exemple de 2 professeurs des écoles de Tampere en Finlande menacés de radiation des cadres). C'est pourtant bien un décret interministériel préparé en liaison avec le MEN pas seulement un texte MAE.

Comment éviter que ces structures se substituent aux établissements homologués et s'appuient sur des contrats plus précaires ?

Origine de la question : M. PREMAT

Réponse

Mme CHAREILLE donne lecture de la réponse suivante :

« Créé par le décret n°2012-40 du 12 janvier 2012, ce label est attribué aux établissements scolaires étrangers qui, hors de France, proposent des sections francophones d'excellence et contribuent ainsi, dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Le réseau LabelFrancÉducation a donc vocation, en complément du réseau des établissements d'enseignement français de l'étranger homologués, à enrichir et diversifier la présence linguistique française à l'étranger.

L'obtention du LabelFrancÉducation est soumise à des critères qui permettent d'identifier les meilleurs établissements scolaires étrangers francophiles, mais dont l'enseignement n'est pas celui du programme français.

À noter la parution prochaine du nouveau décret portant sur le LabelFrancÉducation (déjà signé par le MAEDI et le MENESR).

Il rendra caduque la disposition de 2012 selon laquelle les établissements candidats au label doivent attester de la « présence ou recrutement d'au moins un enseignant titulaire de l'Éducation nationale française par degré (premier et second degrés), sauf dérogation dûment justifiée » (article 2). »

M. VICTOR précise que l'ancien décret prévoyait implicitement la possibilité de détacher un agent, même s'il y en avait de fait très peu dans le réseau *LabelFrancÉducation*. La consultation interministérielle ayant prévu de donner plus de visibilité au réseau complémentaire, *LabelFrancÉducation*, des négociations sont actuellement en cours avec le ministère de l'Éducation nationale pour étudier la possibilité d'instiller dans ce réseau quelques détachements en cas de besoin.

M. PREMAT se félicite que les critères aient été assouplis. Il se demande par ailleurs s'il serait possible de rediriger la mobilité « Jules Verne » en direction des établissements du *LabelFrancÉducation*.

M. VICTOR indique que le volet 3 de mobilité « Jules Verne », qui prévoyait expressément que l'on pouvait détacher des enseignants au sein du *LabelFrancÉducation*, devrait disparaître.

M. SOLDAT réaffirme l'opposition du SNES-FSU au *Label FrancÉducation*. Un tel dispositif ne peut pas remplacer l'établissement public AEFÉ. Il est donc choquant qu'il soit plus facile aujourd'hui de se faire détacher dans un établissement homologué privé qu'à l'AEFE.

Mme GRILLO précise qu'il n'a jamais été question de remplacer un réseau par un autre. Il a seulement été indiqué qu'il fallait rendre plus visible et plus organisée cette offre complémentaire.

13. Côte d'Ivoire : *A Abidjan, le lycée français Blaise Pascal, homologué et en partenariat avec l'AEFE, le lycée Jean Mermoz qui vient de rouvrir avec label MLF et qui est virtuellement homologué et entre les 2 un établissement qui s'est créé après les casses de 2004 pour faire travailler les élèves qui ne pouvaient partir. Le Lycée Maurice Delafosse est aujourd'hui incontournable : après avoir travaillé avec le CNED, le collège a obtenu l'homologation AEFÉ en 2012. Mais il n'a pas obtenu l'homologation pour la partie lycée alors que des titulaires de l'éducation nationale en détachement y sont employés.*

Origine de la question : M. PREMAT

Réponse

Tel que précisé dans la note de service MENESR n° 2014-097 du 28-7-2014, un des critères fixés par le MENESR pour l'obtention de l'homologation est l'enseignement direct (sans recours au CNED) pour les classes pour lesquelles l'homologation est demandée.

Le MENESR, sur avis de la commission interministérielle d'homologation du 20 mai 2014, n'a donc pas attribué l'homologation aux niveaux du lycée de l'établissement Maurice Delafosse d'Abidjan, qui fonctionnaient avec le CNED.

À la rentrée de septembre 2014, comme suite à l'avis de cette commission, l'établissement est passé en enseignement direct sans inscription au CNED pour le niveau seconde. Avec l'aide et les conseils du service pédagogique de l'Agence, l'établissement a de nouveau déposé un dossier de demande pour cette classe dans le cadre de la campagne d'homologation 2014-2015.

Ce nouveau dossier sera étudié par les experts du MENESR et un avis sera rendu lors de la prochaine commission interministérielle qui se tiendra au printemps 2015.

2. Questions relatives aux affaires immobilières

1.a. Hanoi : *L'accord signé pour le terrain prévoit-il la garantie de l'obtention du permis de construire ? Pouvons-nous être informés précisément du plan de financement du projet immobilier et des augmentations des frais de scolarité envisagées ?*

Origine de la question : FAPEE

Réponse

La question est abandonnée, la réponse ayant été apportée en cours de séance.

1.b. Lisbonne Où en est-on du projet immobilier ?

Origine de la question : AFE

Réponse

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« A Lisbonne, nous savons désormais que le bâtiment annexe va faire l'objet d'une réévaluation conséquente de son loyer à compter de 2018 et que son propriétaire ne souhaite pas vendre ces locaux.

Il convient donc maintenant d'étudier l'une des hypothèses qui avaient été ébauchées qui consiste à construire sur le site un bâtiment d'une vingtaine de classes qui regrouperait les salles installées dans les préfabriqués plus les salles installées dans le bâtiment annexe.

Cette étude de faisabilité, qui devra examiner ce projet sous les angles administratifs, juridiques, techniques, fonctionnels et financiers, va être engagée prochainement. Ses conclusions permettront de déterminer la suite réservée à cette opération. »

1.c. Nouakchott Quelle solution a été trouvée suite à la faillite de l'entreprise sénégalaise contractée pour les travaux ?

Origine de la question : FAPEE

Réponse

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« Nous sommes en train de solder le marché de travaux qui avait été signé avec la société sénégalaise PALM. Il convient en effet de faire un état des lieux des travaux réalisés, d'une part pour payer à l'entreprise ce qui lui est dû, d'autre part pour établir le cahier des charges de ce qui reste à réaliser pour terminer les travaux. Ce travail sera prêt dans quelques semaines, ce qui va permettre de lancer un nouvel appel d'offres auprès d'entreprises installées localement que nous sommes en train d'identifier. »

M. CHANOUX revient sur le détournement de fonds évoqué lors de précédents conseils d'administration. L'AEFE avait déposé plainte dès le 28 août 2013. L'agent comptable secondaire a été arrêté par la police judiciaire de Meaux fin août 2014 puis mis en examen en septembre 2014 pour détournement de fonds publics et faux et usage de faux. Le montant des irrégularités comptables s'établit à près de 1,9 M€.

2.a. Rome Avancée du projet ? Budget total ? Financement ?

Origine de la question : UNSA Education

Réponse

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« Sur le projet de restructuration du bâtiment du Casone, nous avons maintenant l'avis favorable de l'ensemble des services de la municipalité. Nous attendons aujourd'hui une décision sur la reconnaissance d'utilité publique du projet qui nous permettrait d'avoir un traitement accéléré du dossier et de pouvoir obtenir les dérogations nécessaires pour la création de surfaces de plancher supplémentaires (près de 600 mètres carrés de planchers créés). La réponse des autorités locales sur cette notion d'utilité publique est attendue pour le mois prochain.

Le budget total de l'opération qui a été voté par le CA est de 10M€. Le financement est assuré de la façon suivante :

2M€ de financement par l'établissement,

2M€ de financement par l'AEFE,

6M€ d'avance de l'Agence France Trésor, qui sera remboursée par l'établissement. »

2.b. Vienne *Peut-on faire un point sur l'avancée des travaux concernant le nouveau bâtiment ? Où en est-on de la rénovation du Studio Molière ? Coût ? Incidence sur les personnels du lycée en termes de travaux liés à cette opération ?*

Vente du palais Clam Gallas. Le lycée va-t-il perdre pour partie les espaces verts utilisés comme aires d'évolution sportive ? Comment cela va-t-il être compensé ?

Origine de la question : UNSA Education

Réponse

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« Nous devons proposer au CA d'aujourd'hui cette opération de Vienne qui est à la programmation de l'AEFE depuis 6 ans. Cette opération qui comprend la rénovation du Studio Molière et la construction d'un nouveau bâtiment avait été votée en 2008 pour un montant de 4,5 M€. Cette opération a longtemps attendu les autorisations de la Municipalité de Vienne. Nous avons maintenant toutes les autorisations de construire mais il nous faut actualiser le montant de l'opération et avons besoin de 1,5 M€ supplémentaires. Ce financement complémentaire sera soumis à la CIME de janvier puis au CA de mars 2015. Les marchés, que ce soit pour la

construction du nouveau bâtiment ou pour la rénovation du Studio Molière, pourront être signés dès qu'auront été votés ces financements.

Le lycée va effectivement perdre la possibilité d'utiliser la partie haute du terrain au droit du palais Clam Gallas où les classes élémentaires allaient faire du sport. En compensation, une salle de gymnastique de 150 mètres carrés va être aménagée dans les sous-sols du bâtiment du lycée. Ces travaux déjà étudiés par le lycée et estimés à 300 000 euros vont démarrer au début de l'année prochaine. »

3. Ankara Point immobilier Turquie

Origine de la question : UNSA Education

Réponse

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« Deux projets immobiliers sont engagés sur Ankara : la reconstruction de la maternelle sur le site de l'Ambassade et l'extension (salles de classes et salle polyvalente) du lycée sur le site d'Incek.

Deux appels d'offres pour les marchés de travaux ont été réalisés respectivement mi-2012 et fin 2013. L'engagement des travaux des deux opérations est suspendu à l'instruction du permis de construire. Suite aux dernières discussions avec les autorités locales, l'obtention de ces autorisations est envisagée pour le 1^{er} trimestre 2015.

Le cas échéant, les travaux pourraient débuter dans la foulée sur le site d'INCEK. Pour la maternelle en revanche, l'ancienneté de l'appel d'offres nécessitera de relancer une consultation pour les marchés de travaux. »

4. Relocalisation du Lycée Alexandre Yersin de Hanoï : Sera-t-il possible de prolonger l'exonération de la contribution au traitement des résidents au-delà de 2015, comme cela avait pu être le cas pour le nouveau Lycée de Ho Chi Minh Ville ?

Origine de la question : AFE

Réponse

M. VIDAL donne lecture de la réponse suivante :

« Le taux de remontée pour la participation au salaire des résidents du lycée français de Hanoï est fixé à 59 % (hors pension civile). Dans les mesures d'accompagnement au projet de délocalisation, ce taux a été ramené à 0 % de 2013 à 2015 pour aider au financement du projet de construction.

Dans le cadre du dialogue de gestion avec les établissements, des conférences d'orientation stratégiques (COS) sont organisées régulièrement avec les établissements en gestion directe.

Pour le lycée Alexandre Yersin de Hanoï, une COS sera programmée en 2015 qui permettra de faire le point de la situation avec l'établissement et d'envisager des mesures financières appropriées. »

3. Questions relatives aux affaires juridiques

1. Circulaire instances : *Elections au conseil d'établissement et conseil d'école : Quelques groupements de parents ont déposé dans certains établissements du réseau des listes de candidats au conseil d'établissement sans pour autant être légalement constitués en association comme peut l'exiger la loi locale. Quelle est la loi applicable en la matière dans les EGD et les établissements conventionnés ? Les règlements intérieurs des établissements doivent-ils prévoir les conditions et modalités de ces élections ?*

Les modalités d'élection des parents d'élèves au conseil de groupement de gestion ont été extrêmement confuses en raison d'une réinterprétation du texte de cette circulaire au moment du vote, passant pour le second cycle de la pratique d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste à un scrutin de liste majoritaire à un tour (SCAC) et/ou un scrutin de liste majoritaire avec panachage possible. Ne devrait-on pas revoir – avec les parents d'élèves pour ce qui les concerne – le texte de cette circulaire ?

Origine de la question : FAPEE

Réponse

Mme. LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse suivante :

« La dernière note de service du Ministère de l'Education nationale (n°2014-076) en date du 11 juin 2014 ajoute une précision : les associations déclarées ou non de parents d'élèves peuvent déposer une liste de candidats.

En France la déclaration d'une association en préfecture n'est pas obligatoire (article 2 de la loi du 1er juillet 1901). Des associations de personnes peuvent donc se former librement sans autorisation ni déclaration préalable.

Ceci implique, pour une association non déclarée, qu'elle ne peut ni ester en justice, ni recevoir de subvention, ni contracter, ni emprunter, dans la mesure où elle est dépourvue de capacité juridique.

En l'absence de précision contenue dans la circulaire AEFÉ du 23 septembre 2014, il est donc légitime de permettre, à des parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger, de se prévaloir de leur appartenance à une association non déclarée sans léser les électeurs, à condition de ne pas entrer en contradiction avec le droit local.

S'agissant du 2^{ème} point de la question, l'organisation du scrutin des représentants de parents d'élèves définie dans la circulaire du 23 septembre 2014 demeure inchangée pour les conseils de groupement de gestion : il s'agit bien d'un scrutin de liste majoritaire autorisant un panachage, dont l'AEFE recommande le respect.

Le résultat des élections n'est pas un motif susceptible de remettre en cause les principes qui ont été validés par la FAPEE en 2012.

Une évolution du mode de scrutin est néanmoins possible dans le cadre d'une modification à venir de cette circulaire. »

2. Fiscalité : *Qu'en est-il des diverses conventions fiscales qui posaient problème (Turquie, Grèce, Portugal...) ? Nous attendons des précisions de la part de l'AEFE.*

Origine de la question : UNSA Education

Réponse

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« Turquie : Il est envisagé par le MAEDI de proposer la négociation d'un nouvel accord culturel bilatéral, ou d'un avenant à l'accord-cadre sur les questions culturelles de 1968, afin de régler la question des lycées français. Une fois l'accord trouvé, il conviendra d'entamer une discussion sur les arriérés fiscaux.

Grèce : Par amendement voté le 24/10/2014, le gouvernement a mis en œuvre sa décision prise en septembre 2013 concernant la reconduction de la contribution de solidarité pour une année supplémentaire (exercice 2016), mais avec un taux réduit de 30 % à partir de 1^{er} janvier 2015.

L'Ambassade, qui suit de très près ce dossier, estime toujours qu'il y a plus de risques à soulever des questions juridiques avec les autorités centrales grecques que de bénéfices à en retirer puisque cette taxe n'est pas un impôt sur le revenu mais une contribution exceptionnelle non pérenne et que, à ce titre, elle ne peut pas être intégrée dans la convention fiscale.

Portugal : Une solution temporaire a été trouvée pour les revenus 2013. Le dossier est suivi directement par le premier conseiller de l'Ambassade, qui est dans l'attente d'un rendez-vous avec la directrice des relations internationales de l'administration fiscale portugaise et suit les éventuels contentieux. A priori, aucune opposition de la part des autorités portugaises mais cela risque de prendre du temps et le dispositif dérogatoire sera vraisemblablement reconduit sous la même forme pour les revenus de 2014. »

M. PREMAT précise avoir alerté le ministre sur ce sujet lors des négociations des crédits de missions budgétaires.

Mme GRILLO indique que ces dossiers dépassent les problématiques fiscales et font l'objet d'une attention politique particulière de la part du Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

3. Mexico : *Quel est le bilan de la mise en œuvre de la nouvelle convention ? Quelles leçons en tirer pour d'autres établissements conventionnés du réseau ?*

Origine de la question : AFE

Réponse

La question est abandonnée, la réponse ayant été apportée en cours de séance.

4. Questions relatives aux personnels

1. – 2. Retraite complémentaire pour le personnel recruté localement

1- Quelles suites ont été données (avancée du dossier) à la question relative à l'affiliation retraite complémentaire pour les personnels de droit local (notamment au Maroc) ?

2- Les personnels recrutés locaux des établissements en gestion directe du Maroc de nationalité française adhérents à la caisse des Français de l'étranger (CFE) pour la maladie et la vieillesse ne bénéficient pas d'un régime de retraite complémentaire. En effet nos recrutés locaux ne peuvent bénéficier du régime de l'Ircantec car cela n'est pas prévu dans la convention de sécurité sociale franco-marocaine. Est-il possible que l'Agence permette aux établissements une adhésion à un régime de retraite complémentaire privé (par exemple l'AGIRC-ARRCO soit CRE-IRCAFEX pour les salariés au-delà de la métropole) ?

Origine des questions : SNES-FSU et UNSA Education

Réponse

M. VALÉRY donne lecture de la réponse suivante :

« Le critère d'affiliation à un régime de retraite complémentaire obligatoire repose sur la nature juridique du contrat de travail, et non sur le seul statut de l'employeur, public ou privé.

A la fin de l'année scolaire 2013/2014, un groupe de travail interne en charge des questions relatives aux recrutés locaux a été mis en place au sein de l'Agence. Son plan de travail pour l'année 2014/2015 prend notamment en compte la question des retraites complémentaires pour les agents de droit privé local. C'est dans ce cadre qu'une enquête sur l'évolution depuis 2009 de la situation des recrutés locaux dans les EGD vient d'être diffusée auprès des établissements concernés. Les résultats de cette enquête permettront au groupe de travail d'avoir une vision

globale de la situation de tous les recrutés locaux afin de saisir des organismes de retraite en vue d'étudier les modalités d'adhésion à une retraite complémentaire. »

M. LAAROUSSI constate qu'aucune réponse n'est apportée à la question, au risque que certains enseignants partent en retraite sans complémentaire.

M. VALÉRY précise qu'une convention bilatérale ne permettait pas jusqu'à présent à l'AEFE de prendre en charge ce type de prestations au Maroc. L'AEFE a toutefois estimé qu'avant d'apporter une réponse spécifique au cas marocain, il était nécessaire de lancer une enquête pour avoir une vision globale de tous les cas de recrutés locaux dans les EGD.

M. LAAROUSSI pointe qu'au Maroc, les enseignants recrutés locaux sont affiliés à l'URSSAF et à l'IRCANTEC. Il aurait été intéressant d'affilier également les recrutés locaux de nationalité française.

3. Imposition des personnels de l'AEFE : *Comme vous le savez un groupe de travail sur la fiscalité des Français de l'étranger a été mis en place à l'initiative de Christian Eckert. Au cours de ces travaux, il a été rappelé que les professeurs résidents devaient dans un premier temps déclarer leurs revenus dans le pays d'accueil puis en France, le risque de double imposition étant évité par les conventions fiscales en vigueur. Pourriez-vous me confirmer cette information ?*

L'AEFE pourrait-elle établir une fiche permettant aux différents personnels de connaître avec exactitude la manière dont ils sont imposés ?

Origine de la question : Mme LEPAGE

Réponse

M. SAMJEE donne lecture de la réponse suivante :

« Le secrétaire d'Etat au Budget, a annoncé la mise en place de ce groupe de travail tant attendu autour de quatre thématiques dont les modalités d'imposition par les autorités fiscales françaises et étrangères des personnels recrutés par l'Agence en qualité de résidents. Il permettra de clarifier les règles d'imposition applicables à ces agents.

Il convient de rappeler que jusqu'à présent les résidents étaient très clairement imposés en France comme les expatriés. En conséquence il n'y avait donc normalement pas de déclaration de revenus dans le pays d'accueil. C'est le sens du courrier adressé par l'AEFE à la DGFIP en décembre 2013 qui n'a pas reçu à ce jour de réponse. Les conventions bilatérales ne traitent donc pas des problèmes de fiscalité des résidents mais des recrutés locaux.

Le groupe de travail parlementaire mis en place doit pouvoir apporter effectivement une réponse claire à la situation des différents personnels de l'Agence exerçant à l'étranger. Ainsi, l'administration fiscale française pourra, sur la base du travail effectué, clarifier la situation des

résidents et peut-être apporter la fiche permettant aux différents personnels de connaître avec exactitude la manière dont ils sont imposés. »

Mme LEPAGE rappelle que, lors d'une réunion qu'elle a eue avec les services de Bercy, a été réaffirmée l'obligation faite aux enseignants résidents de l'AEFE de déclarer leurs revenus dans leur pays de résidence. Il s'agit d'une obligation de déclaration et non d'une double imposition, ces personnels étant protégés par la convention fiscale. Il n'en reste pas moins que faute d'effectuer leur déclaration, les enseignants résidents risquent de devoir s'acquitter de pénalités. Or, à ce jour, ils ne connaissent pas cette obligation. Il est donc important de clarifier ce point au plus vite.

4. GRAF : Quelles sont actuellement les démarches réglementaires entreprises par l'AEFE pour voir comment ses agents (personnels administratifs de catégorie A) en détachement pourraient bénéficier des dispositions du CIGEM dont le grade à accès fonctionnel (GRAF) ?

Origine de la question : UNSA Education

Réponse

M. SAMJEE donne lecture de la réponse suivante :

« L'AEFE attache une très grande importance à la valorisation des parcours des agents qu'elle recrute, s'agissant notamment des personnels administratifs d'encadrement, dont les missions au sein du réseau sont d'une complexité certaine.

La DRH de l'Agence a interrogé le 20 novembre 2013 la sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement à la DGRH du MENESR, à laquelle elle a envoyé un courrier le 2 décembre 2013.

Il lui a été répondu que : « la rédaction de l'article 24 du décret 2011-1317 qui stipule notamment qu'il faut justifier de « huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement (...) exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966 ». Or le détachement auprès de l'AEFE ne se fait pas dans un corps ou un cadre d'emploi mais, comme prévu par l'article 2 du décret 2002-22 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger, « ...pour servir, à l'étranger, dans le cadre d'un contrat... ».

Le 25 avril 2014, la directrice de l'AEFE a adressé un courrier à la directrice générale des ressources humaines du MENESR, soulignant que la disposition réglementaire citée supra « conduit à exclusion de l'accès à la hors classe les personnels appartenant au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat détachés auprès de l'AEFE, les plaçant dans une situation défavorable par rapport à leurs homologues restés en France » et rappelant que « plusieurs CASU et attachés principaux occupent ou ont occupé des postes à grande responsabilité à l'AEFE

[...], l'attente de reconnaissance de la part de ces personnels qui œuvrent pour la représentation de la France à l'étranger est forte et me paraît légitime. »

L'AEFE reste en attente d'une réponse à sa demande. »

M. GILBERT compte sur l'appui de l'AEFE pour faire avancer ce dossier. Les personnels administratifs de catégorie A, que ce soit au siège ou dans les EGD, ne sont pas éligibles au GRAF, ce qui est discriminatoire. Le risque est par ailleurs que cela dissuade certains personnels de postuler à un poste à l'AEFE.

5. Ecole franco chypriote de Nicosie : Point sur la situation des recrutés locaux

Origine de la question : Mme CONWAY-MOURET

Réponse

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« Malgré les signes encourageants sur l'évolution des effectifs, les programmations à trois ans montrent que le redressement financier ne pourra se faire qu'avec une réduction de la masse salariale.

En contrepartie de son important soutien financier, l'Agence a donc recommandé au comité de gestion de l'école franco-chypriote de prendre des mesures pour réduire sa masse salariale (optimisation des moyens en place et renégociation salariale comme l'ont fait toutes les écoles internationales de Chypre subissant le blocage des droits de scolarité). »

Mme CONWAY-MOURET fait part de sa visite dans cette école. L'AEFE s'est engagée auprès des Chypriotes dans le cadre d'un partenariat entre la France et Chypre. En 2013, suite à une mission comptable, il a été annoncé que l'aide prévue dans l'accord serait réduite. La masse salariale en a été touchée, notamment par la suspension du treizième mois pour les enseignants. Le salaire des recrutés locaux s'échelonne entre 1 300 et 2 300 euros bruts en fin de carrière, sans avantages sociaux et sans sécurité sociale.

Mme CONWAY-MOURET regrette que les personnels les plus précaires payent une facture qui n'est pas la leur. Il est vrai que cette école reste déficitaire, mais c'est une très belle école.

M. ELLUL précise que les négociations étant en cours, rien n'a encore été arrêté.

6. ISAE : *Qu'en est-il du versement de l'ISAE sans cesse repoussé pour les personnels détachés ? Madame la directrice de l'AEFE avait évoqué, avec nos représentantes du SE-Unsa, un premier versement sur la paie de décembre, lors de son déplacement en Espagne, dans le cadre du séminaire des chefs d'établissements. Christian Chevalier Secrétaire Général du SE-Unsa a adressé un courrier à Madame la Directrice de l'AEFE, en ce sens, sans réponse à ce jour, de sa part.*

Origine de la question : UNSA Education

Réponse

La question est abandonnée, la réponse ayant été apportée en cours de séance.

7. Arrêtés de classement : La question, de l'évolution et la mise à jour du classement des établissements du réseau AEFÉ, et des critères utilisés, avait été posée par notre organisation lors du CA du 26 mars dernier. Nous souhaiterions connaître l'état d'avancement du dossier tout particulièrement pour ce qui regarde :

- l'utilisation des critères évoqués lors du CA de mars ?
- les calendriers de fin de procédure, de publication et de mise en œuvre ?

Ces éléments, comme nous le rappelions en mars dernier sont particulièrement importants pour la carrière des personnels de direction.

Origine de la question : UNSA Education

Réponse

Mme LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse suivante :

« Un premier projet a été présenté le 17 juin 2014 au MAEDI. Plusieurs échanges d'informations entre l'AEFE et la direction des affaires financières ont permis d'aboutir à un projet validé qui a été transmis à la Direction du Budget le 10 novembre 2014.

Le projet d'arrêté de classement des établissements crée la 4^{ème} catégorie exceptionnelle qui regroupe 6 établissements, et revoit à la hausse ou à la baisse le classement actuel qui n'avait pas évolué depuis 2009.

Les émoluments des personnels de direction liés à la nouvelle classification resteront inchangés jusqu'au terme de leurs contrats de détachement actuels. »

8. Représentativité des organisations syndicales : Depuis la création du CT central (ex CTP) de l'AEFE, l'administration conserve un comité technique à 5 représentants du personnel alors que le nombre « normal » de représentants des salariés pour un corps électoral de cet ordre (11 500 inscrits) est généralement de 10 (même si 5 n'est pas illégal). Cette disposition fait que seules deux organisations professionnelles sont représentées (FSU et UNSA) alors que la CFDT, qui arrive à chaque fois en 3^e place avec un score de l'ordre de 9 à 12 % ne peut siéger et est donc privée à la fois d'une expression dans le cadre des instances et des informations officielles remises aux organisations membres du comité technique (alors que rien ne s'opposerait à une communication plus large de nombre de ces documents). Comment garantir cette pluralité syndicale ? Globalement, nous pensons d'ailleurs que les obstacles mis à faciliter l'implication de la CFDT sont un des éléments d'une insuffisance de communication dirigée vers les personnels

(individuellement ou vers leurs organisations) dans la gouvernance de l'AEFE. La FSU majoritaire se fait entendre parce qu'elle fait peur et l'administration refuse un dialogue social enrichi par une organisation qui sait et veut négocier et qui souhaite progresser le cas échéant par des petits pas.

Origine de la question : M. PREMAT

Réponse

M. SOLDAT demande que la question soit reformulée ou retirée. Qu'un administrateur choisisse d'écrire à la gloire d'une organisation syndicale dans une question, cela relève de sa responsabilité, mais que le SNES-FSU soit attaqué aux limites de la diffamation est contraire aux règles du Conseil d'administration.

M. PREMAT ne voit pas en quoi la question posée est une attaque. La reconnaissance de la pluralité syndicale est inscrite dans la loi. Il propose toutefois de retirer la mention aux syndicats, rédigée dans l'urgence.

M. SOLDAT marque sa surprise de voir une question sur le nombre de sièges à un comité technique posée au Conseil d'administration alors qu'elle devrait l'être au ministre.

Il souligne par ailleurs l'ironie de la situation, puisque le SNES-FSU a défendu l'idée selon laquelle les électeurs de l'AEFE devraient être autorisés à voter au comité technique ministériel des Affaires étrangères. Cela a été refusé, sans doute parce qu'une telle mesure doublerait l'électorat, au risque de modifier les rapports de force syndicaux.

M. PREMAT retire sa question, qu'il reformulera au bon niveau.

9. ISAE : Une des principales attentes des enseignants détachés, est le versement de l'ISAE pour les personnels du 1er degré. Cette indemnité, d'un montant de 400 euros/an, a été versée en France, mais il manque un décret pour la mettre en place pour l'AEFE. Le blocage du point d'indice depuis 2010, le montant de l'ISVL souvent déconnecté des réalités locales, la difficulté grandissante pour obtenir des détachements ou des renouvellements de détachements quand on est titulaire d'académies déficitaires, la gestion catastrophique de la situation du LFM, sont des sujets d'inquiétude pour les personnels.

Origine de la question : M. PREMAT

Réponse

La question est abandonnée, la réponse ayant été apportée en cours de séance.

5. Questions générales

1. Point sur les résultats de la réunion interministérielle du 20 novembre 2014.

Origine de la question : Mme CONWAY-MOURET

Réponse

La question est abandonnée, la réponse ayant été apportée en cours de séance.

2. Dématérialisation : *Pouvons-nous faire un point sur les dispositifs de dématérialisation des corrections des épreuves d'examen écrits et des épreuves orales à distance dans le réseau ?*

Origine de la question : FAPEE

Réponse

Mme CHAREILLE donne lecture de la réponse suivante :

« Concernant la dématérialisation de la correction des épreuves écrites d'examen dans le réseau AEFÉ : la dématérialisation ne concerne que les épreuves écrites du baccalauréat et se fait au moyen de la plate-forme Viatique gérée par la société NEOPTÉC. Ce dispositif permet de numériser, crypter, brasser, distribuer, corriger et archiver les copies, et de remonter automatiquement les notes vers les outils nationaux du MENESR.

En 2011, l'Agence a expérimenté la correction dématérialisée des copies écrites du baccalauréat dans son réseau de lycées en Asie.

Cette innovation s'est ensuite progressivement étendue pour atteindre un total de 46 200 copies dématérialisées au cours de la session 2014.

Plus de 80 établissements présentant plus de 12 000 candidats ont été concernés par la dématérialisation pour la session 2014 du baccalauréat.

En 2016, la dématérialisation sera étendue à l'ensemble du réseau.

Pour mémoire :

2011 : mise en place du dispositif en Asie-Pacifique (académie de rattachement Montpellier) ;

2012 : mise en place du dispositif en Amérique du Nord, dans une partie des pays d'Afrique subsaharienne ;

2013 : mise en place du dispositif en Amérique du Sud-cône andin et poursuite du dispositif en Afrique subsaharienne ;

2014 : Poursuite du dispositif de dématérialisation en Afrique subsaharienne et mise en place du dispositif en Afrique Australe et Océan Indien.

Projections 2015 – 2016 :

2015 : mise en place du dispositif dans une partie du Proche-Orient et du Moyen-Orient, au Maghreb et dans une partie de l'Europe du Nord-Ouest et du Sud-Est ;

2016 : mise en place du dispositif dans le reste de l'Europe, de l'Amérique du Sud, en Amérique centrale & Caraïbes et au Liban.

Après 4 années d'utilisation, on peut affirmer que ce dispositif a permis de :

- réduire les coûts (baisse sensible du coût des examens sur l'ensemble des centres ; de 20 % à 80 % d'économies selon la taille et l'enclavement des centres) et donc contenir les droits d'inscription pour les familles ;
- sécuriser le dispositif relativement aux déplacements des personnes (enseignants-correcteurs puis candidats) et à celui des copies ;
- alléger l'organisation dans les centres d'examen (gain de temps et de personnels et donc réduction des coûts) ;
- améliorer la qualité des corrections (plus grande implication des académies de rattachement, création de nouveaux outils pour les enseignants et les référents pédagogiques, meilleur brassage des copies, temps de correction étendu, facilitation du travail des jurys, etc.) ;
- homogénéiser les corrections dans le réseau.

Concernant la dématérialisation de la correction des épreuves orales dans le réseau AEFÉ : le recours à la visioconférence se fait très ponctuellement et au cas par cas. Il n'est pas prévu de dématérialisation généralisée des épreuves orales d'examen. »

M. LAAROUSSI doute que de telles économies puissent être faites sur un réseau comme celui du Maroc. Les gains seront d'autant plus limités qu'il faudra prendre en compte les frais de gestion, la fatigue des personnels et l'équipement.

3. Sections professionnelles dans les lycées au Sénégal et à Madagascar : Des élèves qui ne peuvent pas accéder à la seconde générale sont orientés vers la filière professionnelle mais le réseau ne dispose pas de classes homologuées en nombre suffisant.

Au Sénégal, les écoles de Saly Portudal et de Thiès avaient demandé une homologation des secondes professionnelles avec le support du CNED. Les familles ont été informées du refus le 8 octobre, après avoir payé les inscriptions et les cours : quelles solutions leur offrons-nous ?

A Madagascar, 60 élèves ont été orientés vers la seconde professionnelle mais seulement 32 places étaient offertes : quelles solutions leur offrons-nous ?

Origine de la question : AFE

Réponse

Les établissements du Sénégal n'ont pas déposé de demande d'homologation pour la seconde professionnelle par le passé. Aucune démarche en ce sens n'a été entreprise pour la campagne d'homologation en cours (2014-2015).

Si ces deux établissements souhaitent obtenir l'homologation de leur seconde professionnelle, ils doivent déposer un dossier de demande en suivant la procédure fixée par le MENESR. Les

dossiers sont étudiés lors de la commission interministérielle d'homologation annuelle qui rend ses avis au printemps.

Les deux établissements sénégalais proposent les cours de seconde professionnelle par le CNED (2 élèves en seconde professionnelle à Thiès et 9 à Saly pour la rentrée 2014).

Tel que précisé dans la note de service MENESR n° 2014-097 du 28-7-2014, un des critères fixés par le MENESR pour l'obtention de l'homologation est l'enseignement direct (sans recours au CNED) pour les classes pour lesquelles l'homologation est demandée.

À Madagascar, deux établissements de Tananarive proposent une filière professionnelle au lycée : le Lycée Français de Tananarive et les Collèges de France.

Au terme des procédures d'orientation de fin de troisième de l'année 2013-2014, 78 élèves de Madagascar (Tananarive et autres établissements de province) ont déposé une demande d'entrée en seconde professionnelle Gestion administrative.

Une commission commune au Lycée Français de Tananarive et aux Collèges de France, constituée des représentants de la Direction des deux établissements, des professeurs des disciplines professionnelles et générales de la voie professionnelle ont classé les candidats selon des critères (résultats scolaires, validation des compétences du socle commun, lettre de motivation, avis du chef d'établissement...) qui ont fait l'objet d'un consensus entre les établissements du réseau et validé à l'occasion du séminaire des chefs d'établissements en février 2013.

Sur les 78 demandes, 33 élèves ont été admis en seconde professionnelle au Lycée Français et 32 aux Collèges de France.

Un travail d'accompagnement des 13 autres élèves a été mené en relation avec les familles, les professeurs principaux, le centre régional de ressources pour l'information et l'orientation et les services du consulat pour trouver une solution scolaire à chacun des élèves non-admis : retour en France ou à la Réunion, réintégration dans le système malgache, inscription au CNED, admission en seconde générale, redoublement, etc.

4. Ecole franco chypriote de Nicosie : Quels sont les engagements de l'AEFE en soutien à cette nouvelle école dont les effectifs progressent mais dont l'équilibre financier n'est pas atteint. Quels sont les délais et conditions pour que cet équilibre soit atteint et les soutiens complémentaires qui pourraient être apportés ?

Origine de la question : AFE

Réponse

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« L'accord avec le gouvernement chypriote au moment de la création de l'école portait en particulier sur un maintien du soutien financier de l'AEFE à hauteur de 260 000 € et la mise à disposition de nouveaux bâtiments par le gouvernement chypriote pour un loyer symbolique de 10 €.

De plus, l'AEFE a octroyé à l'Ecole des subventions d'investissements pour un montant de 110 000 € afin d'aménager les nouveaux locaux et a ramené le taux de participation à la rémunération des résidents à 0 % pour 2012.

Le comité de gestion a signé un accord salarial en décembre 2011 qui a engendré avec la mise en place du dispositif bilingue, une augmentation de plus de 50 % de la masse salariale en 2 ans sans que l'évolution des effectifs et des droits de scolarité soient en mesure de financer cette charge nouvelle.

Pour ne pas mettre en difficulté l'établissement, l'AEFE a reconduit le taux de participation à 0 % en 2013 et 2014 en recommandant au comité de gestion de prendre des mesures pour réduire sa masse salariale (optimisation des moyens en place et renégociation salariale comme l'ont fait toutes les écoles internationales de Chypre subissant le blocage des droits de scolarité).

L'école a bénéficié de nombreuses missions du DAF expatrié d'Istanbul (adjonction de service), de l'IEN et du CDAEFE. L'AEFE s'est de plus engagé à échelonner sur trois ans le retour au taux de participation « établissement » (51 %) afin de permettre à l'école de constituer un fonds de roulement raisonnable. Malgré les signes encourageants sur l'évolution des effectifs, les programmations à trois ans montrent que le redressement financier pourra se faire qu'avec les mesures salariales énoncées plus haut. »

5. Construction du nouveau Lycée français du Grand-Duché du Luxembourg : *Quels sont le budget et le plan de financement de ce projet ? Comment les conseillers consulaires peuvent-ils être informés, consultés et associés à l'étude et au suivi de cette construction ?*

Origine de la question : AFE

Réponse

Les trois établissements à programme français au Luxembourg ont un statut de partenaire. L'AEFE n'y engage pas de moyens financiers et humains.

A la connaissance de l'Agence, le projet « Gasperich » consistant à accueillir sur un même site les élèves du lycée et de l'école maternelle est devenu loi par vote du parlement luxembourgeois le 18 novembre 2010. Le terrain a été cédé par la ville selon un contrat avec droit d'emphytéose (pour une durée de 49 ans renouvelable une fois). Le projet consiste en la construction d'un

nouveau bâtiment de 55 000 m² incluant une école, un collège et un lycée hébergeant à terme 2300 élèves (en 2023).

Le montant global de l'investissement s'élèvera à 135 M€ dont 80% seront financés par le Luxembourg (108 M€).

L'établissement a obtenu en octobre 2013 la garantie bancaire par le biais de l'ANEFE pour le montant du prêt contracté par le conseil de gestion (20 % du budget global soit 27 M€). L'emprunt sera remboursable sur une période de 25 ans, à partir de la date d'entrée dans les locaux.

Une association sans but lucratif a été constituée en 2011 regroupant les instances gestionnaires de l'école française maternelle et élémentaire et du lycée Vauban afin de porter le projet commun. Cette association est composée de trois membres : le lycée Vauban, l'EFL et un élu des Français du Luxembourg, président de l'association.

Des informations régulières sont communiquées à la communauté scolaire sur l'avancement du projet.

6. Ecole franco-indienne Sishya à Chennai : Quels sont les conditions de sa pérennité et les soutiens prévus pour y parvenir ?

Origine de la question : AFE

Réponse

S'agissant de l'école franco-indienne Sishya (« école Michelin »), le montage actuel semble être celui qui présente le plus d'avantages en termes de souplesse de fonctionnement et de reconnaissance par les autorités locales, reconnaissance qui constitue un enjeu majeur pour tout établissement scolaire à programme étranger en Inde.

Compte tenu de la situation de l'école franco-indienne Sishya (47 élèves, 8 enseignants, un directeur totalement déchargé, fond de garantie demandé par l'école Sishya pour équilibrer le budget de fonctionnement en cas de déficit ...), de la difficulté à en prévoir l'évolution, et connaissant la situation actuelle du lycée français de Pondichéry, un accord de partenariat avec l'école indienne Sishya, pour sa section française est la piste à privilégier, d'autant plus que cette structure assure toute l'administration et la gestion des personnels, des locaux et des élèves.

Bien entendu, dans le cadre de cet accord il est possible de prévoir un partenariat privilégié avec le lycée de Pondichéry, qui pourrait notamment inclure un accueil des élèves en internat et un accompagnement pédagogique.

Le modèle de l'accord de partenariat, qui concerne 264 établissements sur les 494 répertoriés pour l'ensemble du réseau, est aujourd'hui la forme la plus répandue de collaboration entre l'Agence et les nouveaux établissements. Ce type d'accord présente l'avantage d'une grande souplesse et semble bien adapté aux nouvelles structures de tailles équivalentes ou supérieures à

Chennai. C'est le modèle que l'AEFE recommande depuis qu'elle a été informée du retrait de l'entreprise Michelin, fondatrice de l'école française de Chennai.

L'école Sishya, une association de parents d'élèves, ou à défaut un autre type d'association locale, peuvent être signataires de l'accord de partenariat.

La prochaine mission du CDAEFE à Pondichéry permettra de rencontrer à nouveau les différentes parties concernées.

7. Vienne : Les parents ont le sentiment que les fortes hausses de frais d'écolage ne sont pas en relation directe avec les besoins scolaires des élèves mais avant tout avec la rénovation du studio Molière. Que peut-on leur répondre ?

Origine de la question : FAPEE

Réponse

Les augmentations des écolages des dernières années sont à Vienne de l'ordre de 3% à 3,5%. Elles tiennent compte de l'augmentation de l'indice du coût de la vie (2% cette année).

Ces hausses ont pour objet de faire face aux demandes pédagogiques, à l'augmentation du GVT (glissement vieillesse technicité) mais aussi à la réalisation des travaux annuels dans l'établissement (rénovation des cours, remise aux normes du chauffage, installation d'une salle de gym supplémentaire...).

Les travaux du Studio Molière ont été provisionnés en amont et les augmentations des écolages ne sont pas en relation directe avec cette rénovation.

M. FRASLIN propose qu'au-delà du cas particulier de Madagascar un prochain conseil d'administration pose la question du devenir des enfants qui en fin de troisième n'entrent pas en seconde générale et qui ne trouvent pas de place dans les sections professionnelles des établissements du réseau. Ces enfants ont besoin d'un accompagnement et la question mériterait d'être abordée en conseil d'administration.

Mme GRILLO répond positivement à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GRILLO lève la séance à 14 heures 30.

La présidente du conseil d'administration

Anne-Marie DESCÔTES